



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

## Classement de la vallée de Saint-Véran au titre des sites

Code de l'Environnement-Livre III Espaces Naturels-Titre IV Sites-Chapitre 1 - Articles L341-1 à L341-22

### Rapport de présentation



RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
Commune de Saint-Véran

## Préambule

La protection des «sites et des monuments naturels» a été instituée en 1906, par la loi du 21 avril de cette même année, dans la lignée de la prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres de la fin du XIXème siècle. Cette loi est toutefois plus connue sous l'appellation « loi du 2 mai 1930 » qui lui a donné sa forme définitive. Elle est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 31 du Code de l'Environnement. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ses objectifs sont la conservation des caractéristiques du site et leur préservation de toute atteinte grave. Dans la pratique, on parle aussi de préservation de « l'esprit des lieux ».

Cette réglementation permet, par sa simplicité et son régime d'autorisation au cas par cas, une adaptabilité bienvenue au regard de la diversité des 2700 sites classés de France. La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État et fait partie des missions du Ministère de la Transition Écologique.

En 2023, on dénombre 218 sites classés en région Provence Alpes Côte d'Azur, regroupant des lieux, des monuments naturels et des ensembles paysagers aussi divers que patrimoniaux comme la montagne Sainte-Victoire, l'île de Porquerolles ou encore les gorges du Verdon et bien d'autres. Dans le département des Hautes-Alpes, la liste des sites classés comprend notamment la Vallée de la Clarée, le Massif du Pelvoux, les abords de la place-forte de Mont-Dauphin, la Casse Déserte au col de l'Izoard, ou encore la fontaine de Réotier... au total le département compte 30 sites classés à ce jour.

*La chapelle Notre-Dame de Clausis dans la vallée de Saint-Véran.*



# Table des matières

Préambule.....	2
1 Localisation de la vallée de Saint-Véran.....	5
2. Présentation de la vallée de Saint-Véran.....	7
2.1 Un paysage façonné par le temps puis par l'Homme.....	7
2.1.1 Les origines géologiques de la vallée.....	7
2.1.2. L'occupation des parties cultivables.....	11
2.1.3. La partie haute de la vallée : le cirque de la Blanche.....	13
2.2. Les unités paysagères de la vallée.....	13
2.2.1. L'ubac de la vallée.....	19
2.2.3. L'adret et la montagne de Beauregard.....	22
2.2.4. Le cirque de la Blanche et le Traversier.....	27
2.3. Une vallée de grande renommée.....	32
2.3.1. Une agriculture qui a façonné le paysage.....	33
2.3.2. Un habitat typique.....	37
2.3.3 . Un tourisme bien présent.....	39
2.3.4. Un observatoire scientifique et un centre éducatif.....	41
3. Un patrimoine diversifié et original indissociable du lieu.....	43
3.1. Les mines de la vallée de Saint-Véran.....	43
3.2. Le patrimoine religieux.....	45
3.2. Les autres éléments remarquables de la vallée.....	48
3.2.1. Les canaux.....	48
3.2.2. Les banquettes agricoles.....	50
3.2.3. Les pierres gravées.....	51
3.2.4. Le téléski du « Pré du Géant ».....	52
3.2.5. Le bâti existant dans le projet de site classé.....	53
3.4. Le patrimoine naturel.....	55
4. Les raisons d'un classement.....	58
4.1 Une protection de la vallée encore incomplète.....	58
4.1.1 Un SPR et un site inscrit pour les zones urbanisées.....	58
4.1.2. Le Parc Naturel Régional du Queyras.....	61
4.1.3. La protection de la biodiversité.....	63

4.2. Un écrin exceptionnel mais menacé.....	65
5. Un périmètre cohérent.....	67
5.1. Description du périmètre.....	67
5.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	71
5.3. Compatibilité avec le SPR.....	72
6. Les objectifs et les effets du classement.....	73
6.1. Objectifs du classement.....	73
6.2. Rappels des grands principes qui régissent un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930.....	73
6.3 Les orientations de gestion pour le site classé.....	74
6.3.1 Concernant l'urbanisme.....	76
6.3.2 Concernant le pastoralisme et l'agriculture.....	76
6.3.3 Concernant la gestion forestière, les coupes de bois et le débroussaillement.....	77
6.3.4 Accueil du public.....	77
6.3.5 Création d'aménagements divers.....	78
6.3.6 Les pistes et les chemins.....	78
6.3.7 Gestion et évolution des cours d'eau et de l'Aigue Blanche.....	78
6.3.8 Chasse, pêche et autres activités sportives ou ludiques.....	79
ANNEXE.....	80
Description du site inscrit de Saint-Véran (arrêté ministériel du 4 Octobre 1948).....	80

# 1 Localisation de la vallée de Saint-Véran



La vallée de Saint-Véran est localisée au sud-est du département des Hautes-Alpes, à 90 km au nord-est de Gap : il s'agit d'une vallée alpine qui s'étend sur 8 km environ en plein cœur du parc naturel régional du Queyras. Orientée nord-ouest / sud-est, elle donne accès à l'Italie à son extrémité orientale via notamment le passage du col de Saint-Véran à 2844m d'altitude.





*Le village de Saint-Véran, situé à 2 042m d'altitude en adret, est un des plus haut village habité en permanence de France et d'Europe.*

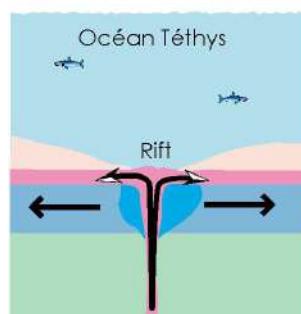
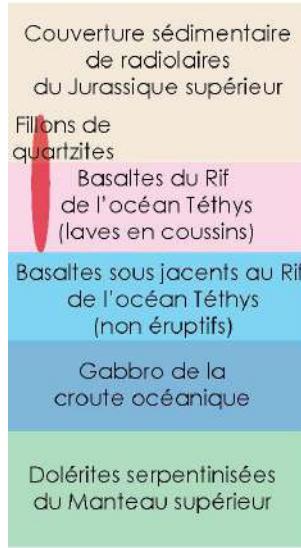
## **2. Présentation de la vallée de Saint-Véran**

### **2.1 Un paysage façonné par le temps puis par l'Homme**

#### **2.1.1 Les origines géologiques de la vallée**

Depuis son point culminant, la vallée montre une succession de hauts sommets aux teintes sombres qui offre un décor constitué de crêtes, d'éboulis, de falaises, de chaos, de roches moutonnées, de pics décharnés. Plus bas dans la vallée, le flanc de la montagne en ubac, dressé face à la paisible Montagne de Beauregard (voir la photo ci-dessous) semble animé d'un mouvement et d'une dynamique de déferlement fixée dans la pierre, figée dans les airs. Ainsi se présente à l'observateur le fond d'un océan disparu et les entrailles de la terre qui sont à présent perchés dans le cirque de la Blanche entre 2000 et 3000 mètres d'altitude. Ce paysage des profondeurs est parvenu jusqu'à nous fracturé et déformé par la tectonique des plaques (émergence des Alpes), puis transformé par le métamorphisme et finalement disséqué par l'érosion. On trouve aussi ponctuellement dans la vallée des formations particulières (ophiolites ou « roches vertes ») : c'est bien une dorsale médio-océanique avec ses formations environnantes qui se sont retrouvées exposées à l'air libre.





Visualisation simplifiée du paysage géologique dans le cirque de la Blanche (vue en direction du refuge, la chapelle de Clausis se situe en retrait du lieu de la prise de vue photographique)

Durant le Jurassique moyen (de -160 à -170 millions d'années) au fond d'un océan primaire (Téthys) apparaît cette dorsale entre deux plaques continentales. Les basaltes en fusion qui en émergeaient se solidifiaient au contact de l'eau de mer froide en « lave en coussins ». Ils forment aujourd'hui le pan de montagne entre le refuge de la Blanche et les lacs Inférieurs, Blanchet, et Supérieur.

Vers l'ouest de la vallée et en perdant progressivement de l'altitude, on retrouve les sédiments qui se déposèrent à la fin du Jurassique et au début du Crétacé sur le plancher océanique fraîchement formé. Au sein de ces sédiments s'intercalent des coulées de laves basaltiques ponctuant aujourd'hui le paysage herbeux d'éminences rocheuses. Ce système de rift a cessé de fonctionner au début du Crétacé (-100 millions d'années).

De cette origine entre eaux glacées du fond de l'océan et magma sont issues des formations spécifiques dont les Hommes ont su tirer parti au cours des âges. En effet les circulations d'eau souterraines se réchauffaient à l'approche des roches en fusion donnant naissance à des sources hydrothermales. Les eaux chaudes ont altéré les roches et dissous leurs métaux et en entrant en contact brutalement avec l'eau froide de l'océan, les métaux ont précipité sous forme solide en cuivre « natif », presque pur, ou concentré (bornite).

Ainsi dans la vallée de Saint-Véran des filons de cuivre ont été utilisés par l'homme dès l'ère protohistorique (voir la photo ci-contre au lieu dit « La Pillinière »). Par ailleurs dans les bancs des ophiolites serpentinisées (transformées par métamorphisme et circulation d'eau très chaude), sont nés des « marbres verts », des pierres olaires faciles à sculpter. Une petite carrière de marbre vert a ainsi été brièvement exploitée jusqu'en 1931. Enfin de la métamorphisation des sédiments en schistes sont issus des matériaux de construction, « marbre blanc », ou lauzes, utilisés notamment sur les toitures du village de Saint-Véran.



Parmi ces richesses géologiques du site on note également la présence d'un glacier rocheux dans la vallée de Saint-Véran, témoin glacé d'une époque plus récente (fin du Quaternaire). Il est quasiment indétectable dans le paysage mais il constitue une des particularités géologiques de la vallée. Intégré en 2019 au sein du réseau PermaFrance (Observatoire Français du permafrost, voir le site web [permafrance.osug.fr](http://permafrance.osug.fr)) ce glacier est par ailleurs le glacier rocheux le plus méridional étudié dans le cadre de ce réseau.



*Le site du glacier rocheux de la vallée de Saint-Véran.*

Les photos pages suivantes montrent la diversité des paysages rocheux de la vallée de Saint-Véran : (TSVP)

## **2.1.2. L'occupation des parties cultivables**

L'authenticité et la pureté de ces paysages repose largement sur une vie rurale qui y est restée active jusqu'au début des années 1960. Pour faire face à un climat rude (enneigement, froid, sécheresse estivale), les habitants de la vallée aménagèrent minutieusement et astucieusement leur territoire pour en obtenir le meilleur parti. Ces aménagements se sont traduits notamment par l'édification de terrasses et la construction de canaux d'irrigation. Malgré l'arrêt des cultures irriguées suite à des orages dévastateurs en 1957, les traces de ces terrasses et les canaux continuent toujours de ponctuer le paysage de la vallée de Saint Véran :



L'établissement du village à plus de 2.000 m d'altitude n'a pas rendu nécessaire la construction de hameaux ou constructions isolées dans les alpages (comme par exemple « les granges de Furfande », site inscrit du Queyras). Il en résulte un habitat groupé en hameaux (appelés « quartiers ») compacts et une montagne restée quasi vierge de toute construction jusqu'à la période industrielle. Le paysage a ainsi été modelé par l'aménagement d'innombrables banquettes omniprésentes jusque sur les versants les plus pentus. C'est un des motifs vernaculaires de la vallée bien conservé qui structure le paysage de lignes horizontales et se lit dans le foncier extrêmement morcelé.

Dans les bois, très majoritairement présents en ubac, l'essence dominante est le mélèze. C'est le produit d'une interaction séculaire entre la sélection de cette essence destinée aux charpentes ou à l'artisanat, et la pratique du sylvo-pastoralisme (pâture en sous-bois). Ces deux modes d'exploitation de la forêt se favorisant mutuellement et modèlent le paysage.

En 1957 des inondations catastrophiques marquèrent un coup d'arrêt très brutal à la vie agropastorale de la vallée de Saint-Véran : le moulin sur l'Aigue Blanche est détruit, les canaux d'irrigation sont gravement endommagés et n'assurent plus l'irrigation des cultures et des prairies de fauche indispensables aux éleveurs...

Les traces de cette agriculture passée ont toutefois durablement marquées le paysage de la vallée.

*Une image des crues désastreuses de 1957 (ici à Ceillac en aval de Saint-Véran) : tous les torrents ou presque du Queyras ont formé des crues torrentielles qui ont submergé villages et infrastructures...*

(cliché [www.cypres.org](http://www.cypres.org))



### **2.1.3. La partie haute de la vallée : le cirque de la Blanche**

Dans les hauts des siècles de pâture ont produit le paysage de pelouses et de steppes du cirque de La Blanche et de l'adret : totalement dénudé c'est un paysage d'une grande pureté qui incite à la découverte. Les boisements de mélèzes ont été relégués aux terrains les plus escarpés et difficiles d'accès. Avec l'altitude le paysage passe insensiblement des espaces pastoraux aux espaces sauvages et minéraux de la haute montagne. Les paysages résultent bien de la fauche régulière des prairies et pâturages autrefois pratiquée jusqu'à plus de 2.500m d'altitude.

Le captage des eaux effectué dans le cirque de la Blanche (2 canaux superposés en altitude) permettait d'irriguer les cultures jusqu'au village de Saint Véran, plusieurs kilomètres en aval. Le foncier fragmenté des parcelles, tout comme aux abords du village, témoigne de ces pratiques agricoles anciennes et du lien intime entre Saint Véran et l'ensemble de son territoire, jusqu'aux parties les plus hautes et les plus reculées de la vallée. Les tracés parallèles du Grand et du Petit Canal restent bien perceptibles dans le grand versant adret, soulignés par la présence de quelques arbres le long du tracé et par l'absence quasi totale de boisements au-dessus du Grand Canal causée par la pâture des troupeaux.

## **2.2. Les unités paysagères de la vallée**

La vallée de Saint Véran fait partie des vallées parallèles, orientées nord-ouest / sud-est qui caractérisent le Queyras : vallées de Ristolas, de la Agnelle, de La Blanche (Saint-Véran), du Cristillan, de Ceillac, de Val d'Escreins... Cette vallée offre ainsi un paysage d'alpages dominé par de hauts sommets rocheux formant des limites visuelles nettes et rugueux.

La vallée de Saint-Véran, du fait de son orientation, est caractérisée par un fort contraste entre les versants en adret et à l'ubac :

- sur l'adret, les formes douces des versants accueillent le village de Saint Véran, les cultures et les alpages herbeux,,
- à l'ubac un relief minéral, abrupt et tourmenté domine des boisements de mélèzes dont les couleurs marquent d'une manière saisissante les différentes saisons. Cet ubac majestueux se découvre d'un seul coup d'œil dès l'entrée dans la vallée.



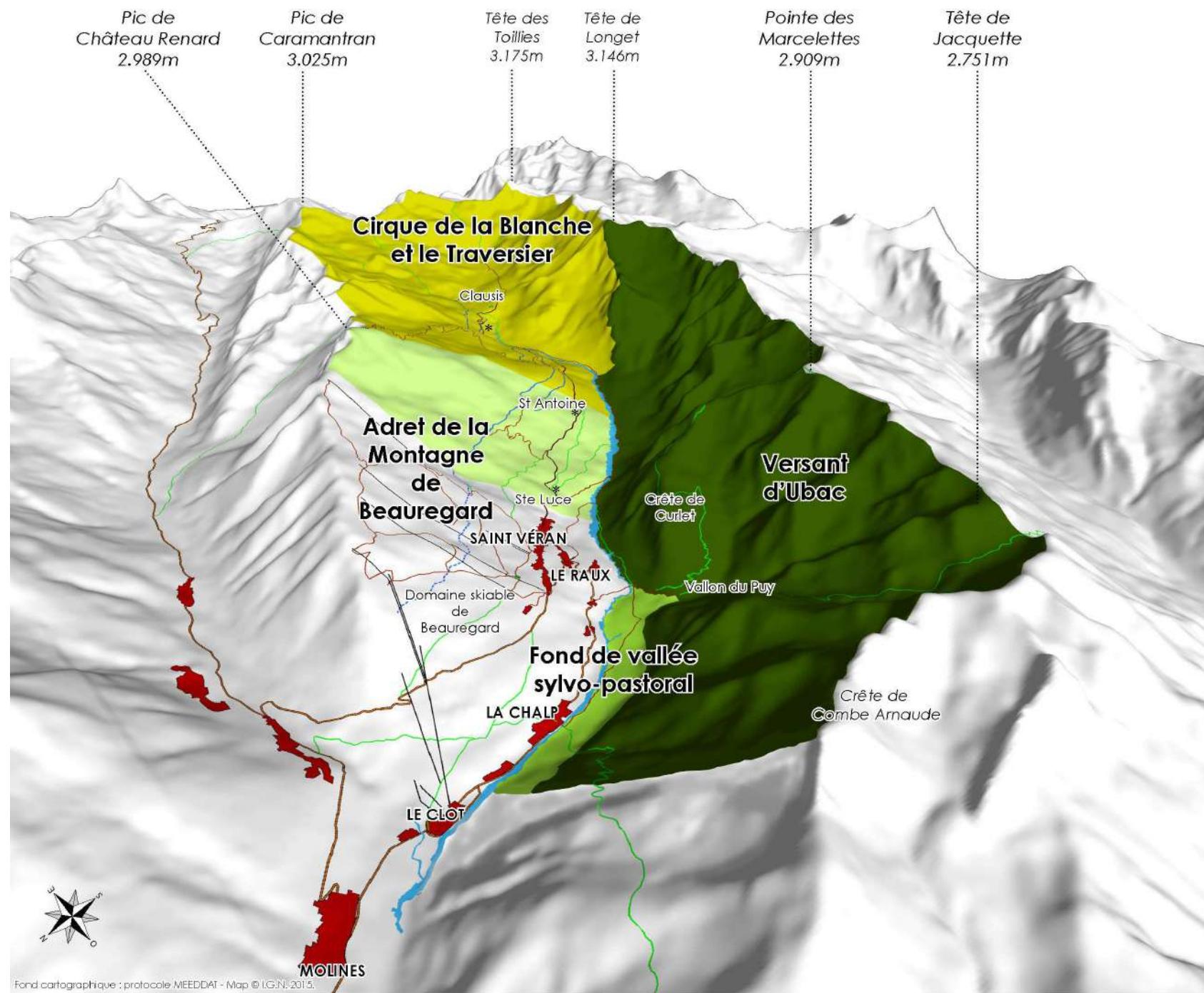
*Les anciennes prairies irriguées et drainées du cirque de la Blanche au pied des sommets (Tête des Toillies, Pic de Carmiantran).*

Ce paysage très contrasté entre adret et ubac est bien le fruit d'un croisement de nombreuses activités, actuelles ou passées, qui ont peu à peu structuré la vallée. Chronologiquement on peut citer :

- l'agriculture d'abord, le pâturage ayant permis de maintenir des alpages totalement ouverts en adret et de cantonner la forêt en ubac,
- la construction des maisons du village : il fallait entre 200 et 250 troncs de mélèze pour bâtir une seule habitation, ce qui explique en partie l'absence de forêt sur certains versants,
- les mines de cuivre (voir le chapitre sur le patrimoine de la vallée) qui ont laissé dans le paysage des vestiges nombreux qui sont à l'origine d'un patrimoine historique indéniable et remarquable que la commune aimeraient d'ailleurs mettre en valeur, sans aucune incompatibilité avec le projet de classement,
- la pratique des sports de montagne comme le ski alpin (le domaine skiable de Saint-Véran est connecté à celui de Molines-en-Queyras afin de proposer le plus grand domaine skiable du Queyras, soit 80 km de piste) ou la randonnée (création de sentiers et d'une piste d'accès au refuge du cirque de la Blanche) et plus récemment le VTT...

Point culminant du secteur ubac et point de repère et sommet emblématique de la vallée, la silhouette tantôt massive, tantôt élancée de la tête de Toillies est omniprésente. A l'opposé à l'adret, le pic de Châteaurenard marque par la vision de ses immenses versants herbeux. Les coupoles de l'Observatoire se détachent sur la crête et apportent une note irréelle et insolite au paysage.

La vallée de Saint-Véran forme ainsi un ensemble paysager cohérent, au sein duquel se distinguent différentes « ambiances » se recouplant avec l'étagement des paysages suivant l'altitude, l'exposition et les activités humaines : (voir la carte des unités paysagères page suivante).



### Les “ambiances” paysagères

- |   |                                    |   |                                       |   |                      |                                      |                            |
|---|------------------------------------|---|---------------------------------------|---|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| <span style="background-color: limegreen; border: 1px solid black; padding: 2px 5px;"></span> | Fond de vallée sylvopastoral       | <span style="background-color: darkgreen; border: 1px solid black; padding: 2px 5px;"></span> | Versant d'Ubac                        | <span style="background-color: darkred; border: 1px solid black; padding: 2px 5px;"></span> | Zone bâtie           | <span style="color: brown;">—</span> | Route                      |
| <span style="background-color: limegreen; border: 1px solid black; padding: 2px 5px;"></span> | Adret de la Montagne de Beauregard | <span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; padding: 2px 5px;"></span>    | Cirque de la Blanche et le Traversier | <span style="color: cyan;">—</span>   | L'Aigue Blanche      | <span style="color: brown;">—</span> | Piste (* piste de Clausis) |
|   |                                    |   |                                       | <span style="color: blue;">—</span>   | Grand et Petit Canal | <span style="color: green;">—</span> | Sentier                    |



*Vue de l'ubac boisé de la vallée de Saint-Véran : la rivière nommée l'Aigue Blanche serpente en fond de vallée, les sommets alentours dépassent fréquemment les 3 000 m d'altitude...*

*A la faveur d'une légère courbe de la vallée apparaît dans le prolongement de l'ubac la Tête des Toillies (3 175m d'altitude, au centre de la photo), qui constitue un repère incontournable en fond de vallée...*



*Le Pic de Caramantran (3025 m d'altitude) marque le début de l'adret en direction du village de St Véran.*

*Ce versant d'adret montre des pentes beaucoup plus douces qu'en adret, très favorables au pastoralisme...*



*En suivant la crête de l'adret une des coupoles de l'observatoire du Pic de Chateau-Renard apparaît...*

*On remarque l'absence quasi totale d'arbres...*

## 2.2.1. L'ubac de la vallée

Tout le versant sud et ouest de la vallée de la vallée de Saint-Véran semble formé d'une longue façade, muraille cyclopéenne de falaises, d'à pics, de sommets décharnés. Faisant face au village, il lui offre la vision tourmentée de ses reliefs complexes et abrupts, en contraste saisissant avec les prairies accueillantes de l'adret et du fond de vallée, et une toile de fond aux couleurs changeantes en fonction des saisons. Cet ubac a la particularité de pouvoir être embrassé d'un seul regard, de la Tête de Toillies qui marque le fond de la vallée à l'est jusqu'à la Roche des Clôts et son épaulement est qui marquent l'entrée de la vallée.

Difficile d'accès, ce versant offre une apparence particulièrement sauvage. Autour des vallons du Puy et le Lamaron des parcours haut perchés alimentent des troupeaux de brebis. Le GR 58 remontant le vallon du Puy et permettant de relier Saint Véran à la vallée de Ceillac, constitue le seul itinéraire de randonnée permettant de pénétrer au cœur cet espace. Dressée tel un bastion avancé de cette forteresse face au village, la crête de Curlet (photo ci-contre) constitue un but de promenade apprécié, offrant un point de vue remarquable sur l'ensemble de la vallée, de la Chalp au cirque de la Blanche. De la Croix de Curlet, le village de Saint-Véran se révèle dans toute sa longueur, rythmée par les lignes de faîtage.

*Les falaises et bois de l'ubac face au village de St Véran.*





*La vue sur l'ubac en quittant le village de Saint-Véran...*



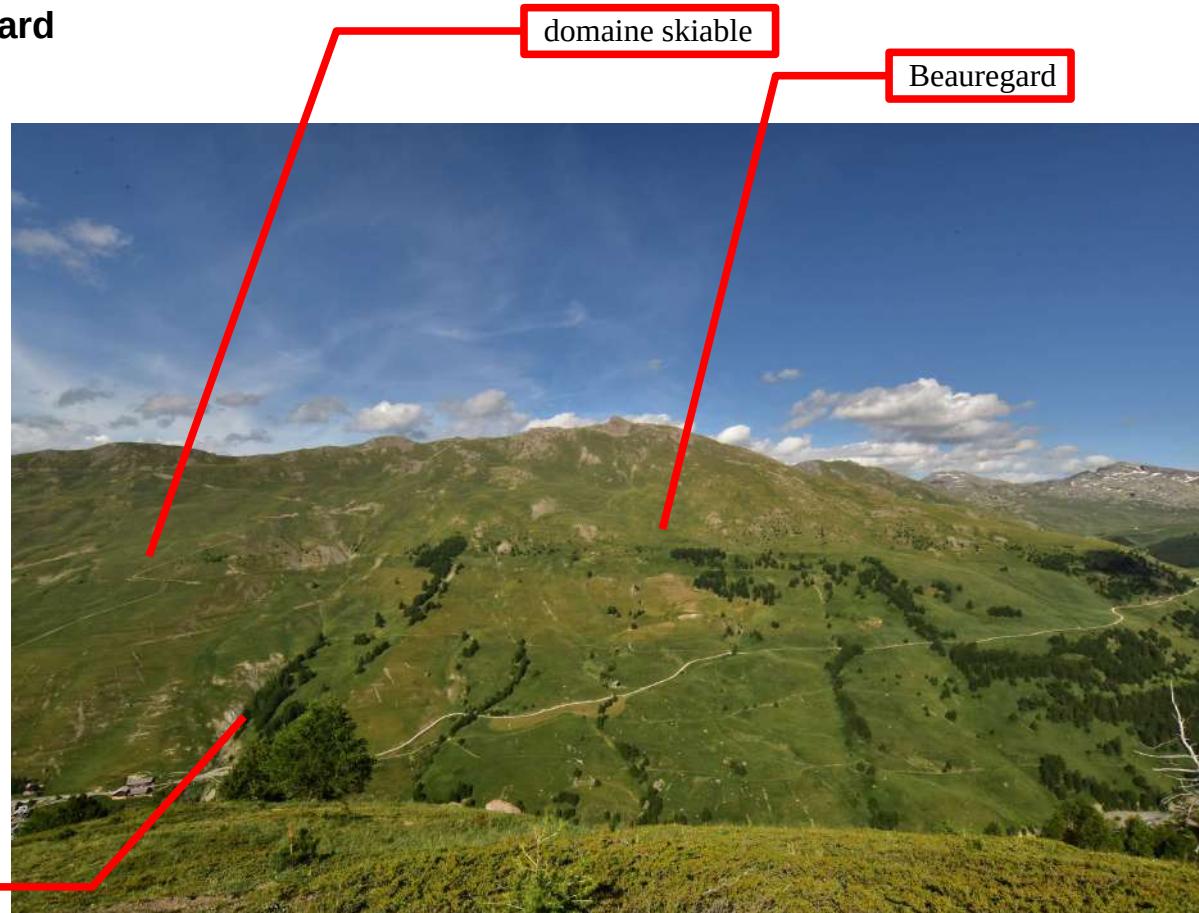
*Cheminier sur les crêtes en ubac donne à voir des panoramas de haute montagne à la fois émouvants et saisissants...*

### 2.2.3. L'adret et la montagne de Beauregard

Cet adret très bien exposé et en partie aménagé (domaine skiable) constitue un faciès particulièrement contrasté au regard de l'ubac, ce dernier apparaissant presque comme hostile du fait des falaises et des boisements de mélèzes qui le compose.

Marquant la fin du domaine skiable et du village , le Rif de Sainte-Luce marque le début de l'adret de la vallée de Saint Véran : il se prolonge ensuite sur tout le versant, jusqu'au cirque de la Blanche (à droite sur la photo ci-contre).

Constitué uniquement de prairies de fauche, il se caractérise par une absence quasi-totale d'arbre en altitude et offre un paysage particulièrement ouvert et lumineux.



Le Rif de Saint Luce, torrent temporaire souligné par un cordon boisé, marque une limite très nette dans ce très vaste versant, marquant la sortie du village et les espaces aménagés avec les grands espaces naturels de la haute-vallée. En effet au-delà du Rif de Sainte Luce s'étendent uniquement des pâturages et des prairies ponctuées de ripisylves et de boqueteaux de mélèzes. C'est un paysage pastoral paisible, de très grande qualité paysagère, parcouru uniquement par les troupeaux... et les randonneurs férus de nature.



A Beauregard depuis le pic de Chateaurenard, le village de Saint-Véran paraît lointain, juste en arrière du cordon boisé du Rif de Sainte-Luce...



*En empruntant la piste de Clausis et en se retournant vers le village on découvre le domaine skiable qui a remplacé l'agriculture au-dessus du village.*



*Le Rif de Sainte-Luce (un rif est un torrent) marque nettement la sortie du village et la fin des parties les plus anthropisées de la vallée.  
Il constitue aussi le début de la piste de Clausis, une piste carrossable fermée à la circulation (des navettes existent pour les randonneurs).*



*La piste de Clausis s'appuie sur l'adret et permet une découverte aisée et régulière des paysages de la vallée jusqu'à la haute montagne...*

*La piste se prolonge ainsi jusqu'à plus de 2500m d'altitude, après avoir franchi l'Aigue Blanche, jusqu'au cirque du même nom...*



## **2.2.4. Le cirque de la Blanche et le Traversier**

Depuis l'entre deux guerres le cirque de la Blanche est une destination de promenade et de randonnées, où aujourd'hui le refuge de la Blanche accueille les randonneurs. Le cirque de la Blanche, bien que très isolée, a toujours été un lieu de passage vers l'Italie toute proche, un trait d'union cristallisé notamment autour du pèlerinage annuel de Clausis .

La haute vallée de l'Aigue Blanche est constituée de deux amples hémicycles, le cirque de la Blanche et le Traversier. Ce sont de vastes parcours et pelouses d'altitudes ceinturés de hauts sommets rocheux aux reliefs tantôt tourmentés ou déchiquetés (Tête des Toillies, Tête de Longet, le Queyron), tantôt massifs et émuossés (Rocca blanca, Pic de Caramantran, Pic de Château Renard). Ces sommets pour certains presque noirs forment un chapelet entrecoupé de nombreux cols (de la Noire, Blanchet, de Saint-Véran, de Chamoussière, de Longet) lieux de passage vers les vallées voisines de l'Ubaye, de la Agnelle et du Val Varaita en Italie.

Telle une sentinelle, posée à l'entrée de l'amphithéâtre de la Blanche, la chapelle de Clausis se dresse sur une croupe herbeuse dominant ce paysage de parcours et l'encaissement de la rivière. A 5 km du village, elle a été construite en 1846 puis rénovée en 1988. La chapelle forme une silhouette incontournable, un point d'appel extrêmement prégnant et de fait identifiable de très loin :





*La chapelle de Clausis trône au milieu des alpages et marque le début du cirque de la Blanche...*

Ces pâturages très ouverts parsemés ponctuellement d'eaux stagnantes où serpentent des ruisseaux sont d'apparence naturelle, il s'agit d'un paysage agricole anciennement fauché jusqu'à plus de 2500m d'altitude ainsi que d'un terroir aménagé pour alimenter en eaux les cultures, en aval via le Grand et le Petit Canal. Il est creusé dans l'adret jusqu'au-dessus du village de Saint-Véran. Le passage des troupeaux a totalement déboisé depuis des siècles ces lieux.

Puis insensiblement avec l'altitude, le couvert herbeux cède la place à des pelouses puis à une steppe caillouteuse avant que les éboulis et chaos rocheux ne les remplacent totalement. Les accumulations désordonnées de moraines et de rochers démembrés prennent un aspect lunaire. C'est un paysage de grands espaces, perçu comme vierge.

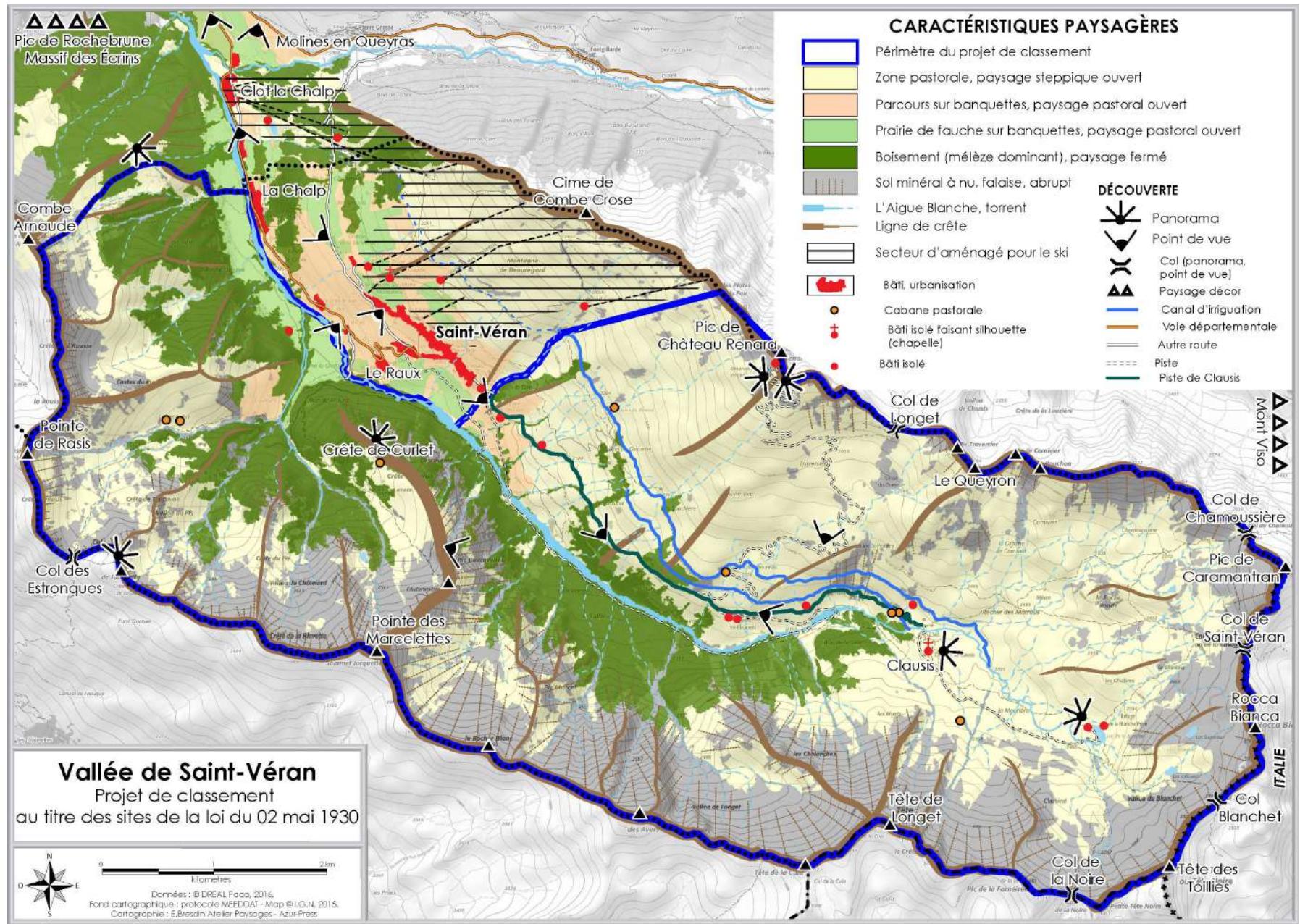


*Le col de Saint-Véran,  
Rocca Blanca, la Tête des  
Toillies et le col de la Noire  
depuis le cirque de la  
Blanche*

L'amphithéâtre du Traversier, moins vaste que le Cirque de la Blanche, plus confidentiel, offre pour autant une vision privilégiée sur toute la Blanche et Clausis, dans un décor d'alpages ponctués de chaos rocheux et dominés par la silhouette sombre et géométrique du Queyron.



*Panorama depuis le cirque de la Blanche vers le Pic de Châteaurenard, le Traversier, le Rouchon, la pointe des Sagnes Longues.*



## 2.3. Une vallée de grande renommée

La vallée de Saint-Véran, écrin du village du même nom implanté à plus de 2000 m d'altitude est située à l'amont d'une des vallées du pays du Queyras. L'établissement de ce village de montagne aussi important (300 habitants permanents en 2006, un peu plus de 250 en 2018) et aussi haut en altitude est inhabituel. Cela a été permis à la fois par un versant d'adret exceptionnellement bien exposé et aussi grâce à un contexte géoclimatique favorable. La présence de l'Homme alliée à ces deux particularités fondatrices ont généré un paysage agropastoral véritablement remarquable.

En remontant la vallée de l'Aigue Blanche, le visiteur contemple des paysages qui passent d'une bucolique vallée agropastorale autour du village et de ses quartiers, aux pelouses, steppes puis rocallles de la haute montagne austère du cirque de la Blanche. Le paysage se transforme graduellement en fonction de l'altitude, de l'exposition, de l'interaction avec les activités pastorales. Ce paysage vivant semble se confondre avec celui d'une montagne idéale, avec ses prairies riantes, ses parcours menant à la solitude des crêtes, ses silhouettes de chapelles isolées.

Les impressionnantes murailles minérales (culminant à plus de 3000m) faisant face au village confèrent en revanche intensité et dynamique aux paysages de la vallée, contrastant avec le caractère paisible de la montagne de Beauregard lui faisant face. La qualité de conservation de ces paysages ruraux alliée à la grande diversité du patrimoine naturaliste (faune, flore, géologie, climat) et culturel en font un lieu particulièrement visité des Hautes-Alpes et de la région.



### **2.3.1. Une agriculture qui a façonné le paysage**

Dans les années 1950 et 1960, l'agriculture de montagne était souvent pratiquée de manière extensive, avec des troupeaux de bovins ou ovins élevés pour la production de lait et de viande. Dans les années 1970, l'agriculture de montagne a connu une période de modernisation et de mécanisation, avec l'introduction de nouvelles techniques de production et l'utilisation de machines agricoles plus performantes.

Cependant, dans les années 1980 et 1990, l'agriculture de montagne a été confrontée à des défis économiques importants, notamment la concurrence accrue des produits importés et la baisse des prix des produits agricoles. Pour faire face à ces défis, l'agriculture de montagne a cherché à se diversifier et à s'adapter aux nouvelles exigences du marché. Ainsi, depuis les années 2000, on assiste à une diversification des productions agricoles en montagne, avec parfois des productions de niche comme les fromages, l'agneau du Queyras...

L'agriculture de montagne a fait maintenant face à des défis environnementaux, notamment la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles et à la raréfaction des agriculteurs installés dans des vallées comme celle de Saint-Véran. Dans ce contexte, le Queyras a donc développé des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, comme les acteurs touristiques, pour favoriser le développement économique local et la valorisation des produits locaux. La signature d'un accord - cadre entre la Chambre d'Agriculture et le Parc du Queyras le 5 Mai 2006 a permis la constitution et la co - animation d'un groupe composé d'agriculteurs mais aussi d'élus et de socioprofessionnels. Ce travail a permis de réaliser un état des lieux du territoire et de l'agriculture en particulier afin de définir quatre axes de travail prioritaires :

- valorisation et diversification des productions agricoles,
- organisation du temps de travail et pluriactivité ,
- foncier et installation/transmission,
- multifonctionnalité de l'agriculture et communication.

Ce travail a débouché notamment sur la création du GIE « Alpages Queyras » regroupant des éleveurs pour la vente directe de viande autour d'un atelier de découpe d'un agriculteur. La constitution de l'association « Queyras terroir » pour la promotion et la vente de produits locaux, la constitution d'un groupement d'employeur « Quer'agri » avec 6 utilisateurs réguliers, la promotion d'outils de gestion foncière, et notamment le développement d'Association « Foncières pastorales » auprès des communes afin de faciliter les regroupements parcellaires et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Les productions agricoles principales du Queyras sont l'élevage ovin, bovin et caprin, ainsi que la production de foin et de céréales. Le territoire est également connu pour ses productions de fromages, notamment le fromage de chèvre et le bleu du Queyras, qui bénéficient de labels AOP (Appellation d'Origine Protégée). L'agriculture en Queyras est confrontée à des défis importants, tels que le maintien de la qualité des sols et la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que le vieillissement de la population agricole et le manque de main-d'œuvre.

En 2010, 45 exploitations agricoles professionnelles et 75 au total, mettent en valeur presque 2 600 ha de surface agricole. Depuis 1979, à l'image de ce qui se passe dans le département, la moitié des exploitations agricoles ont cessé leur activité. Cette tendance, s'est ralentie sur la période 1988-2000 et des projections jusqu'en 2020 permettent de voir une stabilisation du nombre d'exploitations professionnelles.



*Ubac anciennement cultivé et dorénavant fauché et/ou pâturé au pied du village de Saint-Véran.*

Des élevages ovin et bovin viande dynamiques valorisent les surfaces pastorales et notamment celles de la vallée de St Véran. L'effectif ovin est en augmentation constante depuis 1980 avec une spécialisation des exploitations et une augmentation des effectifs moyens. La vingtaine d'éleveurs présents sur le territoire détiennent 7 000 brebis soit un effectif moyen de l'ordre de 350 brebis par exploitation.

Les alpages de la communauté de communes du Queyras accueillent chaque été près de 40 000 ovins soit 19 % de l'effectif transhumant reçu par le département et 2 400 bovins. Si ces derniers proviennent pratiquement tous du département, plus de la moitié des ovins transhument depuis un autre département et pour les 2/3 de ces derniers du département des Bouches du Rhône.



*Un troupeau ovin dans la vallée de Saint-Véran.*



*Les banquettes en adret, omniprésentes dans le paysage et vestiges du travail acharné des Hommes...*

## 2.3.2. Un habitat typique

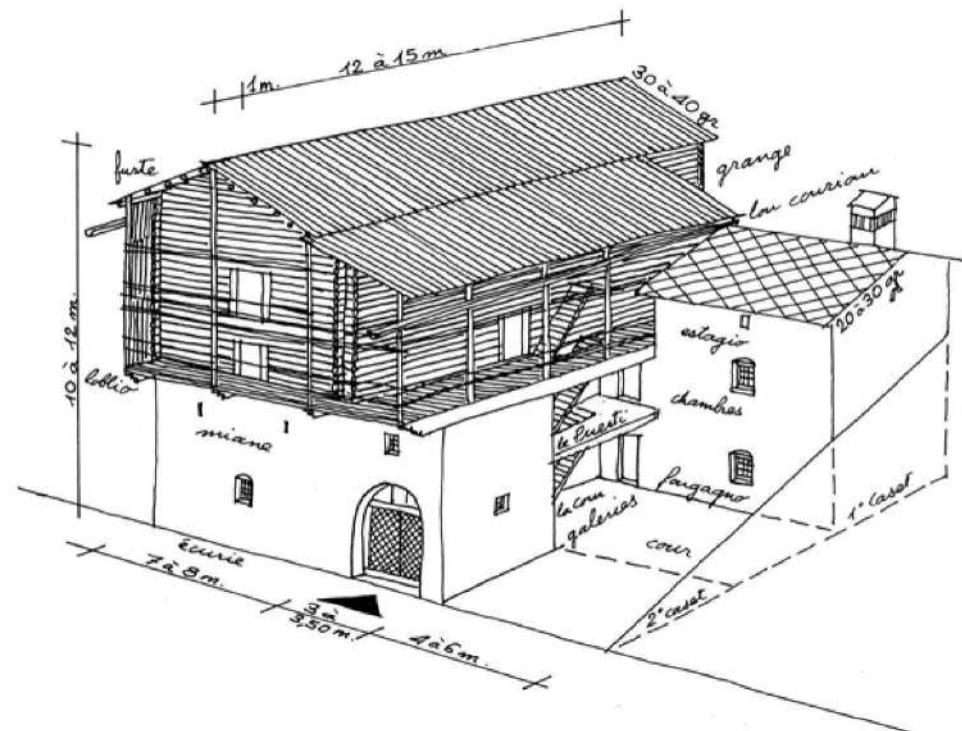
Perché à 2 042 mètres d'altitude, Saint-Véran a choisi pour devise « le village où les coqs picorent les étoiles », se désignant comme la plus haute commune habitée d'Europe. Une distinction vérídique si l'on prend comme point de repère l'observatoire astronomique de Châteaurenard situé à 2 936 mètres.

La remarquable préservation des caractéristiques urbaines (maisons toute orientées de la même manière en adret) et architecturales traditionnelles du village de Saint-Véran en font le village phare du Queyras, sans doute le plus représentatif de l'architecture vernaculaire locale. Il fait d'ailleurs à ce titre l'objet d'un Site Patrimonial Remarquable depuis 2016, dans lequel sont notamment logés trois sites classés au titre des monuments historiques.

L'architecture vernaculaire de ses maisons de bois ou « fustes » qui surmontent une base aux murs très épais (couvertes de lauzes seulement sur les annexes, le « caset ») a été très bien préservée. Les habitations étaient bâties en poutres de mélèze reposant sur une base en pierres locales maçonées. De vastes greniers, ou « fustes », en encorbellements largement ouverts, élément le plus caractéristique, permettaient le séchage du bois, des foins et des récoltes. Les édifices officiels ou collectifs (églises, maisons communes, écoles,...) sont en pierres. Le village était une suite de quartiers séparés par un espace protégeant de la propagation du feu, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le village et les quartiers sont restés de forme compacte, et le territoire a été préservé de l'étalement de résidences secondaires isolées. L'isolement tout relatif de la vallée parachève l'attrait de ce terroir aux yeux des amateurs de montagne authentique

illustration de Claude Perron (édition EDISUD, 1989),  
extraite du dossier de la ZPPAUP de Saint-Véran.





*Le village de Saint-Véran, au premier plan une des plus anciennes habitations du village...*

*Le centre village, face à la montagne...*



### **2.3.3 . Un tourisme bien présent**

La fréquentation touristique, débute dans les années 1870, et devient suffisante dans l'entre-deux guerres pour que des hôtelleries se développent. Le ski devient la principale attraction après 1937, avec un développement maîtrisé et une volonté de ne pas perdre le caractère villageois. L'alpiniste, géographe et photographe Henri Ferrand (1853-1926) contribua à la popularisation de la commune. Ses articles illustrés dans les revues du Touring Club de France ou dans les guides touristiques Arthaud citent inlassablement la commune.

Les travaux de l'ethnographe Hippolyte Müller (1865-1933), fondateur du Musée Dauphinois de Grenoble, restent un témoignage unique et irremplaçable. La notoriété de Saint-Véran et de sa vallée est suffisante pour qu'en 1947 le photographe Robert Doisneau (1912-1994) en rapporte 120 clichés. Le célèbre magazine de la National Geographic Society étatsunienne consacrera un reportage entier en avril 1959. Les nombreux itinéraires faciles de randonnées viennent prolonger la visite du village et contribuent amplement à l'attractivité de la vallée. Installée depuis peu au village, la Maison du Soleil (centre ludo-éducatif) confirme le lien particulier qu'entretient Saint-Véran avec son ciel.

Considéré comme le plus haut village d'Europe, Saint-Véran attire par la qualité de son patrimoine bâti posé au sein d'un cadre montagneux remarquablement préservé et jouit de ce fait d'une forte fréquentation autant estivale qu'hivernale se répercutant sur l'ensemble de la vallée, voir du Queyras tout entier.

Le refuge de la Blanche, situé à 2500 m d'altitude, offre un confort apprécié des randonneurs et alpinistes dans un site particulièrement remarquable :



*Si les aménagements des abords souffrent de la juxtaposition de mobilier de toutes les époques, il demeure le seul refuge de la vallée au sein d'un site naturel, ouvert et grandiose.*



*Le premier refuge est toujours en place (à droite sur la photo ci-dessus), le refuge récent ayant une position plus dominante sur la vallée..*

## **2.3.4. Un observatoire scientifique et un centre éducatif**

Le site d'implantation de l'observatoire du Pic de Chateurenard, sur la crête nord de la vallée de Saint-Véran, jouit d'une réputation internationale et est reconnu scientifiquement pour sa qualité d'observation (faible taux d'humidité de nombreux jours de l'année, une nébulosité réduite, 300 jours par an d'ensoleillement) depuis plus de 40 ans.

Installé en 1974 par le CNRS à 3000m d'altitude, délaissé durant les années 1980 au profit d'autres observatoires internationaux, puis finalement confié à une association d'astronome amateurs en 1989, il a été rénové en 2015 afin d'augmenter nettement sa capacité d'accueil et permettre ainsi de nombreuses activités liées à la découverte et l'observation des astres. Le site de l'observatoire offre également un point de vue exceptionnel sur l'ensemble du Queyras, les Ecrins, le Mont Viso, portant jusqu'aux grands 4000 du Mont Blanc et du Valais

Dans le village de Saint-Véran, la construction d'une maison du soleil en 2016 consacrée à l'étude du soleil (capacité 30 visiteurs) propose des parcours scénographiques, des ateliers et des retransmissions en lien avec l'observatoire du pic de Chateurenard, qui complètent les activités qui se déroulent à l'observatoire 1000m plus haut.



*L'observatoire du Pic de Chateau-Renard dans son écrin alpin à plus de 2900m d'altitude.*

*...d'importants travaux ont permis en 2015-2016 d'augmenter singulièrement sa capacité d'accueil.*



*Le panorama qui s'offre au-dessus de l'observatoire est remarquable :*



### **3. Un patrimoine diversifié et original indissociable du lieu**

#### **3.1. Les mines de la vallée de Saint-Véran**

Entre Pinillière et Clausis, le complexe minier et métallurgique de Saint-Véran est un site archéologique et scientifique majeur remontant à l'Âge du Bronze Ancien (2400 à 1900 avant notre ère). C'est une exploitation minière protohistorique à « grande échelle » où le minerai de cuivre était transformé sur place, il y a déjà 2.000 ans par une population venant du versant italien.

Le même gisement a ensuite été exploité brièvement de 1921 à 1961. Si les infrastructures de l'exploitation ont été démantelées par sécurité, les galeries d'exploitations (protohistoriques ou modernes), les vestiges subsistants des bâtiments d'exploitation (terrasses, moteurs, rails...), constituent un patrimoine essentiel et particulièrement remarquable de la vallée. Leur situation à proximité de la piste de Clausis en facilite l'accès.

Aujourd'hui, la mine est fermée et fait partie du patrimoine minier de la région : les vestiges de la mine, tels que les bâtiments et des galeries encore visibles témoignent de l'importance de l'activité minière dans la région. Un sentier de découverte panneauté d'environ 30 minutes permet de découvrir et de comprendre ce site remarquable que la commune souhaiterait davantage mettre en valeur.





Des carrières de « marbres verts » furent exploitées du XIXème au début du XXème siècle (1890 - 1900). Ce « marbre » vert émeraude est veiné de filons vert tendre, la serpentinite. Cette pierre décorative était extraite à Saint Véran dans deux carrières. L'une entre la mine de cuivre et Clausis est remarquable par la « fraicheur » du front de taille et sa facilité d'accès. La seconde est perchée en face nord du Pic de Cascavelier à 2.600 mètres, face au village. L'exploitation cessera définitivement en 1931.



Enfin une carrière de stéatite se situe sous le sommet du Rouchon dans le cirque de la Blanche. Proche du talc, cette pierre est facilement taillable et façonnable en ustensiles de cuisine, d'où son nom de pierre ollaire. Son usage s'est longtemps perpétué, et les habitants du Queyras s'y approvisionnaient jusqu'au XXème siècle.

### 3.2. Le patrimoine religieux

Motif récurrent en montagne, la chapelle isolée trouve à Saint Véran sa parfaite incarnation avec la chapelle de Clausis, perdue à 2394 m d'altitude dans une composition mettant en scène les moutonnements herbeux encadrés de monts et pics austères. Cette chapelle de Clausis bâtie en 1846-1847 est un lieu de pèlerinage le 16 juillet depuis le XIX ème siècle. Les habitants de Chianale (Italie) dans la vallée italienne de la Varaïta (ancien Escarton de Château Dauphin) passent le col de la Cavale pour rejoindre les Saint-Véranais.

Ainsi est perpétué le souvenir des saisonniers piémontais gagnant les vallées françaises pour participer aux alpages, moissons et récoltes du fourrage.

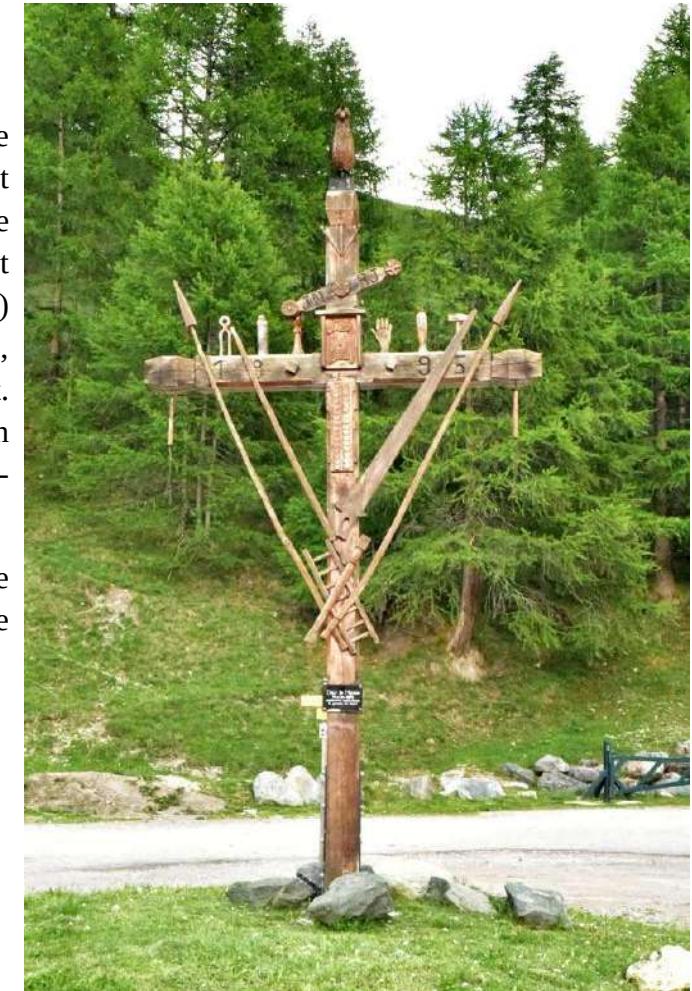
Sur la piste de Clausis, la petite chapelle Sainte-Élisabeth (qui date de 1848) est associée à l'exploitation de la mine de cuivre voisine : le dernier propriétaire, un ingénieur de la mine, y est inhumé depuis 1938.





Les croix de missions sont un élément identitaire spécifique à la vallée. Elles commémorent chacune le passage d'un missionnaire catholique (la présence de Protestants à Saint Véran et Molines faisait de la vallée une terre de mission) et arborent un ensemble de symboles (coq, clous, marteau, lance,...) de la crucifixion du Christ. Elles sont érigées en bord de voie (ci-contre en bord de la route départementale qui mène à Saint-Véran), de chemin, au milieu des prés.

L'une d'entre elles (photo de droite) marque le franchissement du Rif de Sainte-Luce, à la sortie du village de Saint Véran.



Enfin, il est à noter la présence de nombreux oratoires , dont certains jalonnent la route de Clausis, l'un offrant un des meilleurs panoramas sur le village juste après le Rif de Sainte-Luce, l'autre dit Saint-Antoine, beaucoup plus loin du village marque la limite de perception du village.

*La piste de Clausis, ponctuée d'oratoires  
(ici celui de Saint-Antoine)*



*L'oratoire du Sacré-Coeur.*



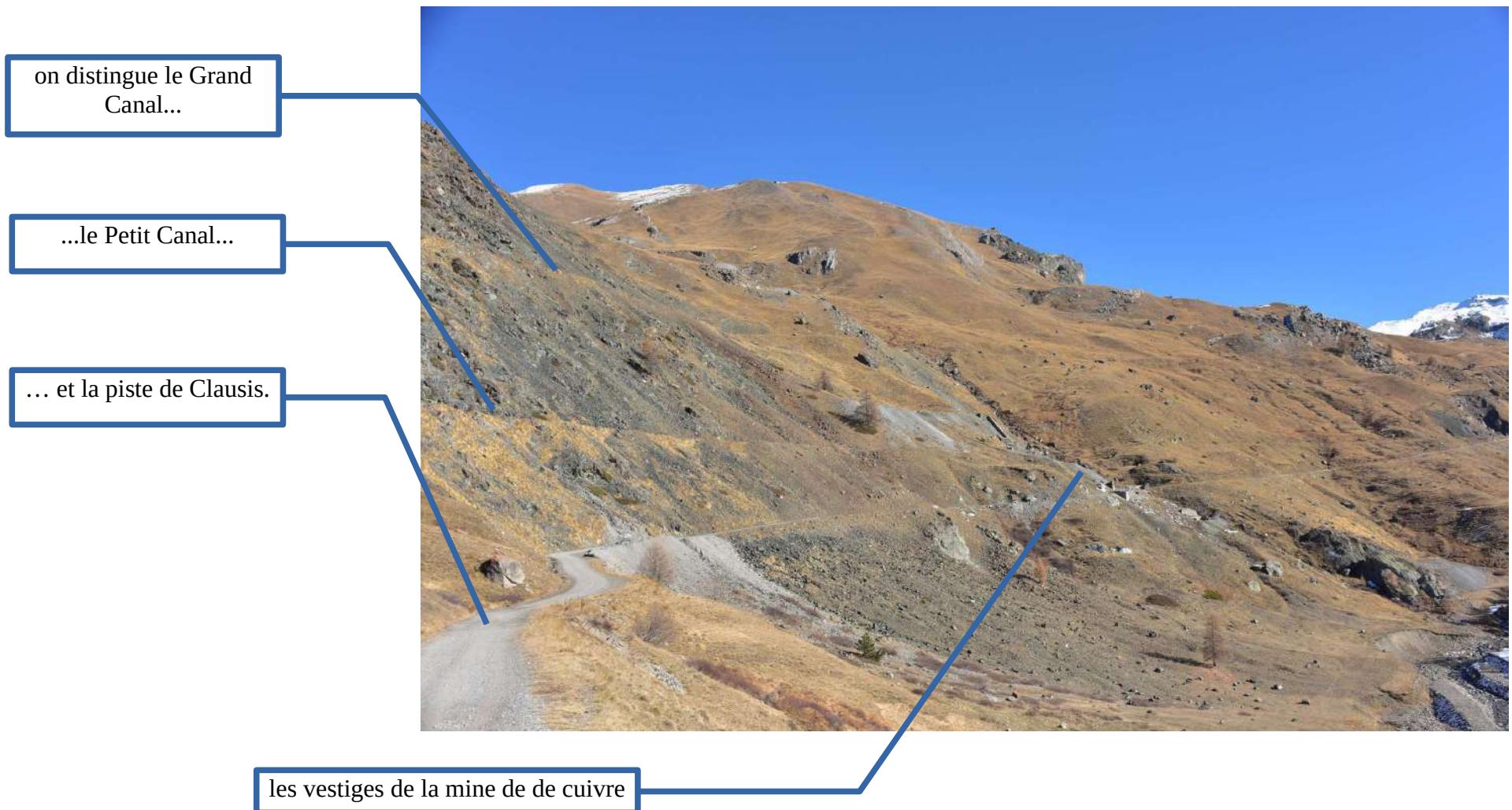
## 3.2. Les autres éléments remarquables de la vallée

### 3.2.1. Les canaux

Creusés à flanc de montagne, le Petit et le Grand Canal prennent leurs sources dans le cirque de la Blanche. Eléments extrêmement patrimoniaux de la vallée et fruits du travail des Hommes, ils acheminaient l'eau d'irrigation jusqu'au-dessus du village de Saint-Véran. Ils constituent aujourd'hui une alternative de découverte paysagère à la piste de Clausis. Ils témoignent du labeur intense et de l'ingéniosité déployée pour maîtriser le milieu, acheminant les eaux sur plus de 7km. Au gré des passages des randonneurs, un sentier (qu'il conviendrait de mettre en valeur) s'est constitué avec le temps, il permet de parcourir très agréablement le versant en suivant pratiquement une courbe de niveau : la pente est très légère afin d'acheminer l'eau par gravité sans créer de turbulence.

*Cheminier le long du Grand Canal est une expérience particulièrement convoitée dans la vallée de Saint-Véran...*





### **3.2.2. Les banquettes agricoles**

Les banquettes agricoles (ou terrasses) d'adret et de fond de vallée sont des terrasses en pente légère séparées par un talus plus abrupt de terre.

Le choix des banquettes plutôt que de terrasses aux murets de pierres est spécifique aux hautes vallées alpines, et les différencie culturellement de la Provence. Ces banquettes étaient cultivées de céréales (seigle, épeautre) et de cultures fourragères. Autour du village et des quartiers, elles supportaient potagers et cultures vivrières.

Des clapiers d'épierrement marquent les limites parcellaires de certains secteurs autrefois cultivés. Elles sont aujourd'hui majoritairement pâturées et partiellement fauchées.

C'est un motif répétitif structurant la basse et la moyenne vallée

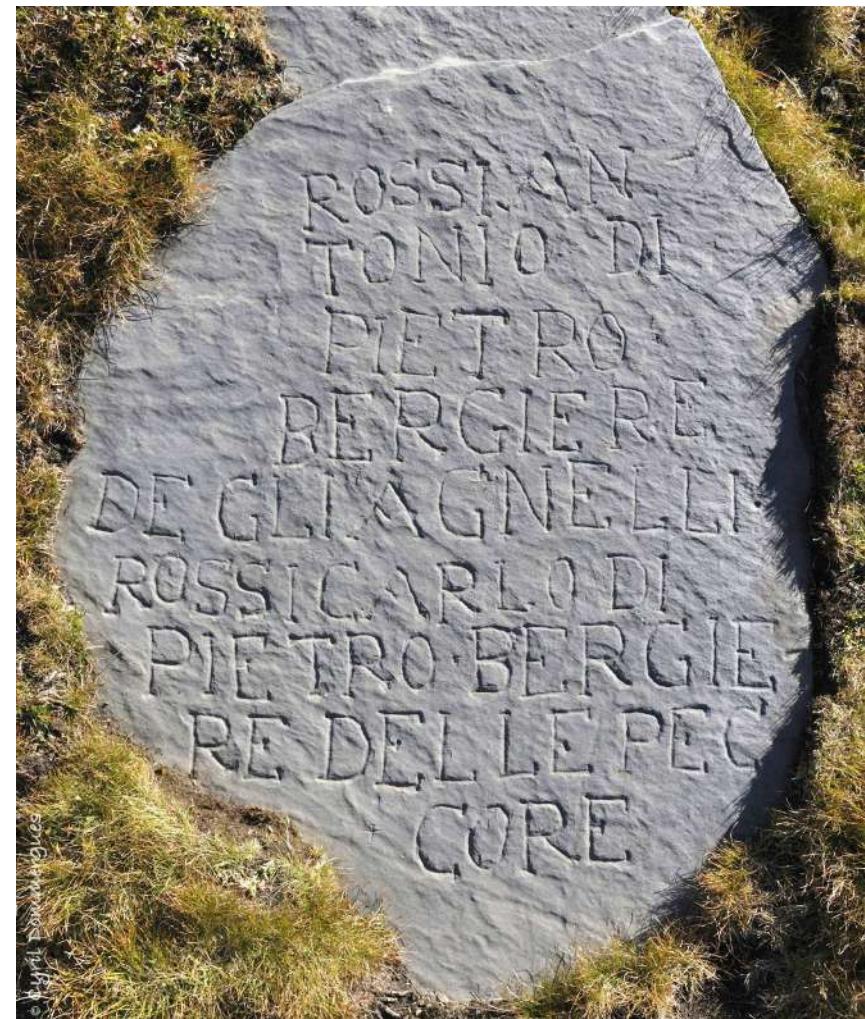


### 3.2.3. Les pierres gravées

La société agricole a marqué la montagne de son sceau. Des gravures stylisées, des écritures en patois piémontais, sont dispersées jusque dans des lieux très reculés ou isolés. Elles ont été laissées par les pasteurs et les carriers, venus souvent du Piémont, et témoignent d'une occupation très large de la vallée. La date gravée la plus ancienne connue est « 1539 » près du Rouchon dans une carrière au-dessus de la douane de Clausis.

Les gravures se concentrent au pied du col des Estronque, la crête de la Rousse (sites dans le vallon du Puy entre 2.500 et 2.700 m), sur la Montagne de Beauregard, dans le cirque de la Blanche.

Des fleurs de lys stylisées, des « VV » pour « Viva », quelques rosaces, des paragraphes, nous rapprochent des pasteurs venus ici il y a des siècles. Ce sont eux qui ont mis en place jusque dans les vallons les plus reculés le paysage pastoral herbeux que nous parcourons aujourd'hui. Ces gravures constituent un patrimoine fragile et peu connu.



### 3.2.4. Le téléski du « Pré du Géant »

Toujours visible bien qu'installé en 1937 (voir les photos ci-dessous), cette remontée mécanique installée par Jean Pomagalski fut et demeure la première du genre dans le Queyras (possiblement en France). Elle n'a fonctionné qu'une seule saison mais l'idée d'un domaine skiable à Saint-Véran a fait son chemin depuis ce tout premier pas. En 1952, toujours sous l'impulsion de M.Pomagalski, une seconde remontée mécanique a vu le jour sur un terrain privé (« le Bouticari »). elle sera revendue en 1959 afin d'intégrer et de donner naissance au domaine skiable actuel qui compte 80 km de pistes sur Saint-Véran et la commune voisine. Les vestiges de cette première remontée mécanique constituent un élément patrimonial singulier et historique de la vallée.



### **3.2.5. Le bâti existant dans le projet de site classé**

Il existe dans le périmètre proposé de très rares et petites habitations (pas de résident permanent), elles sont rénovées quand elles appartiennent à un propriétaire privé (cf. exemples ci-dessous à proximité de la piste de Clausis) et ne dénaturent en rien le paysage :



Toujours à proximité de la piste de Clausis, la commune est propriétaire d'un ensemble formé de la chapelle Sainte-Elisabeth (voir le chapitre sur le patrimoine religieux) et de la « Maison Pré-Rolland », construite à la fin du XIXeme siècle pour servir de logement aux ouvriers de la mine cuivre. Revendue à un ingénieur originaire de Saint-Véran (M.Isnel) qui a contribué au fonctionnement de la mine, elle a ensuite été cédée à la commune. M.Isnel, sa femme et sa fille sont enterrés dans la chapelle Saint-Elisabeth (voir les photos ci-contre).

La « Maison Pré-Rolland », à présent communale, fait l'objet d'un projet de rénovation pour un lieu à définir qui serait mis à disposition des visiteurs.



*L'ensemble formé par la chapelle Sainte-Elisabeth et la « Maison Pré-Rolland ».*

*Cette dernière a une histoire liée à l'exploitation de la mine de cuivre, mais présente un état très dégradé à ce jour...*



### 3.4. Le patrimoine naturel

Dans un espace restreint, les variations de l'altitude, la pente, l'exposition, la nature des sols, génèrent une mosaïque d'écosystèmes étagés entre le subalpin, alpin et nivale. Le site compte deux habitats déterminants en milieu humide que sont les ceintures péri-lacustres des lacs et mares d'altitudes à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*), ainsi que les bas marais d'altitude, des bords de sources et suintements, à Laîche des frimas (*Carex frigida*) et Laîche de Davall (*Carex davalliana*). D'autres habitats remarquables sont présents : les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau (*Salix foetida*) et des pentes rocheuses froides et humides à Saule soyeux (*Salix glaucosericea*) ou Saule helvétique (*Salix helvetica*), les formations de hautes herbes des combes humides et fraîches (mégaphorbiaies), les prairies de fauche d'altitude, les mélèzins-cembraies, les éboulis, rochers et falaises calcaires et siliceuses.

La ZNIEFF n°930012763 « Versant ubac de Saint-Véran - crêtes du pic de Caramantran et de la Tête des Toillies - Tête de Longet », concerne une grande partie du projet de classement. La vallée de l'Aigue Blanche est en outre couverte partiellement par le site Natura 2000 Directive Habitat-Zone Spéciale de Conservation « FR9301504 - Haut Guil - Mont Viso - Val Preveyre », au niveau du vallon du Puy et de la crête de Combe Arnaude à l'aval, sur le secteur de la Blanche à l'amont, ce qui témoigne de sa richesse naturaliste. La vallée fait par ailleurs totalement partie de la zone tampon de la Réserve de Biosphère du Mont Viso.

La vallée de l'Aigue Blanche présente une remarquable qualité de conservation de ses milieux et paysages, même si aucune particularité ou endémisme n'y est connu à ce jour (espèces, habitats) par rapport aux autres secteurs du site Natura 2000.

On peut notamment noter la présence d'un habitat d'intérêt prioritaire de taille réduite de pins à crochets sur substrat calcicole sur un cône de déjection en pied d'ubac en direction de Clausis (torrent de Longet). Bien que non identifiées comme habitat majeur dans ce site Natura 2000, les zones humides de l'Aigue Blanche sont également intéressantes. Les espèces les plus emblématiques présentes dans la vallée de Saint Véran sont globalement celles liées aux habitats artico-alpins : orchis couleur de sang (*Dactylorhiza incarnata*, photo ci-contre), jonc artique (*Juncus arcticus*), saule helvétique (*Salix helvetica*), grassette du Queyras (*Pinguicula arvetii*), peut être la



primevère de Haller (*Primula halleri*) dont seules quelques stations sont connues dans le Queyras.

La faune compte également des espèces particulièrement emblématiques des alpes comme le bouquetin des Alpes , le loup, lièvre variable, le lagopède alpin (nicheur), le tétras lyre, la perdrix bartavelle (nicheur), le tichodrome échelette, la caille des blés (migrateur en limite d'aire de répartition par rapport à l'altitude, indicateur de la qualité des prairies), l'aigle royal, gypaète barbu ou encore le circaète Jean-le-Blanc. Tous fréquentent la totalité de la vallée du fait de la multitude de biotopes qui se succèdent en fonction de l'altitude en particulier.



*Les marmottes de la vallée de Saint-Véran.*

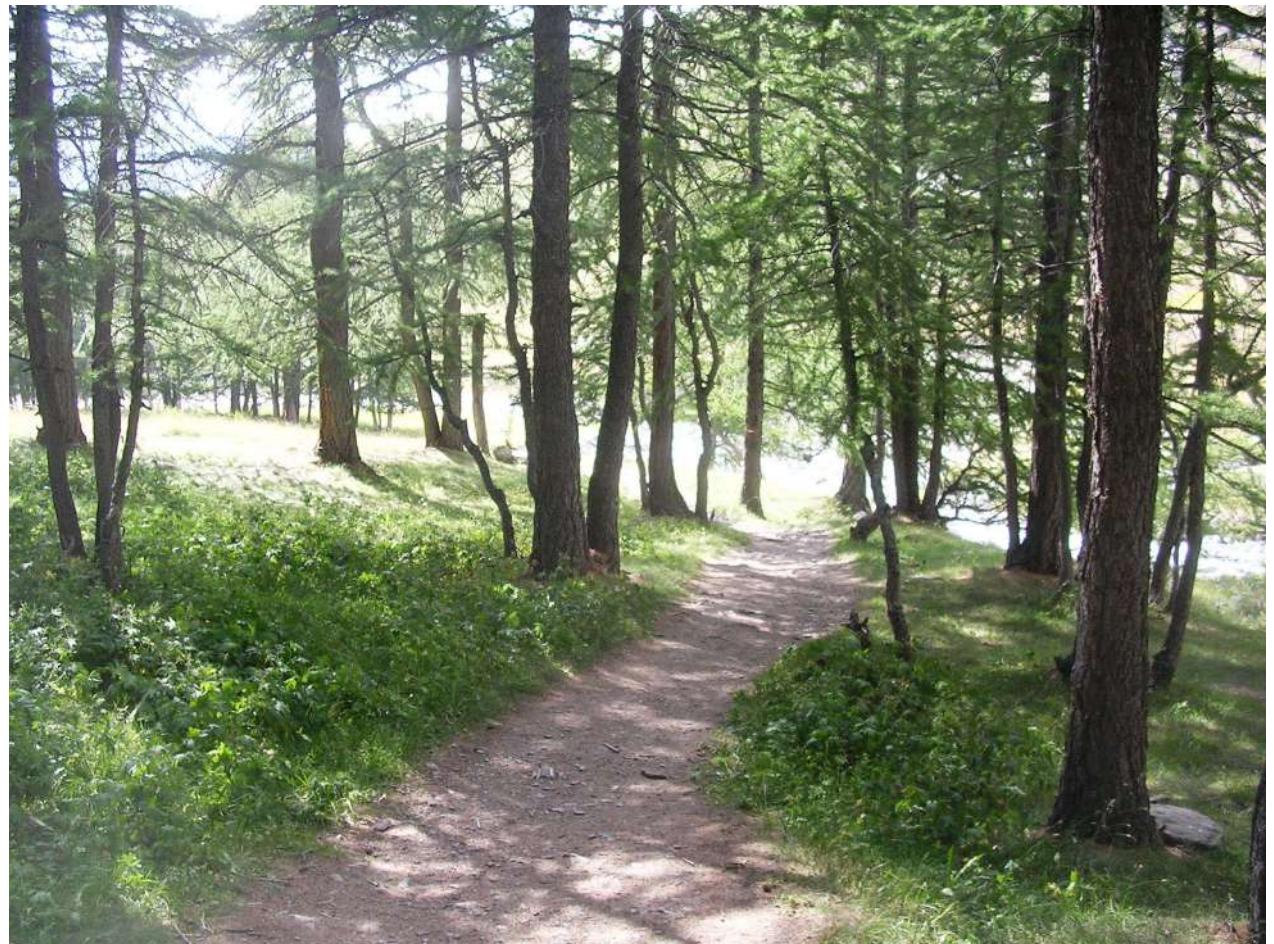
Le mélèze est l'espèce la plus représentée dans la région du Queyras, et en particulier dans la vallée de Saint-Véran. Cette prédominance du mélèze par rapport à d'autres essences (sapins, pins...) s'explique par le fait que le mélèze est une espèce particulièrement adaptée aux conditions climatiques et géologiques particulières de la région.

Le Queyras est une zone de moyenne et de haute montagne caractérisée par un climat continental marqué par des hivers froids et des étés chauds et secs, ainsi que des sols acides et peu fertiles. Le mélèze est capable de résister à ces conditions difficiles, contrairement à d'autres essences d'arbres telles que le sapin ou le pin.

Par ailleurs le mélèze est un arbre pionnier qui colonise les zones perturbées, telles que les éboulis ou les terrains en pente, très fréquents dans le Queyras. Cette capacité d'adaptation lui permet de se développer dans des zones où d'autres espèces végétales ont du mal à s'implanter. Enfin et surtout, l'exploitation du bois de mélèze pour la construction et le chauffage dans les vallées du Queyras a longtemps été une activité économique importante dans la vallée de Saint-Véran, favorisant ainsi la plantation et le développement de cette espèce depuis plusieurs dizaines d'années.

Les mélézins de la vallée sont donc eux-aussi le fruit de l'intervention humaine qui a su exploiter toutes les potentialités naturelles de cette espèce.

*Les sous bois de mélèzes en ubac*



## 4. Les raisons d'un classement

### 4.1 Une protection de la vallée encore incomplète

Le projet de site classé s'ajoute aux protections institutionnelles existantes. Il les renforce lorsqu'il se superpose avec celles-ci et il les complète lorsqu'il est juxtaposé. Par exemple trois bâtiments/ éléments en cœur de village (hors du périmètre du projet de site classé) ont été désignés «monuments historiques» au titre du Code du Patrimoine, ce qui génère une protection sur leurs abords. Il s'agit de l'église paroissiale de Saint-Véran (datant du 17<sup>e</sup> siècle, propriété de la commune et classée en 1973), des murs de soutènement du cimetière attenant à l'église (classés en 1987) et d'un cadran solaire peint au 19<sup>e</sup> par Giovani Francesco Zarbula (localisé en façade d'un lieu privé et classé en 1996). La superposition partielle du site classé avec ces périmètres n'est pas problématique, elle renforce simplement cette intention.

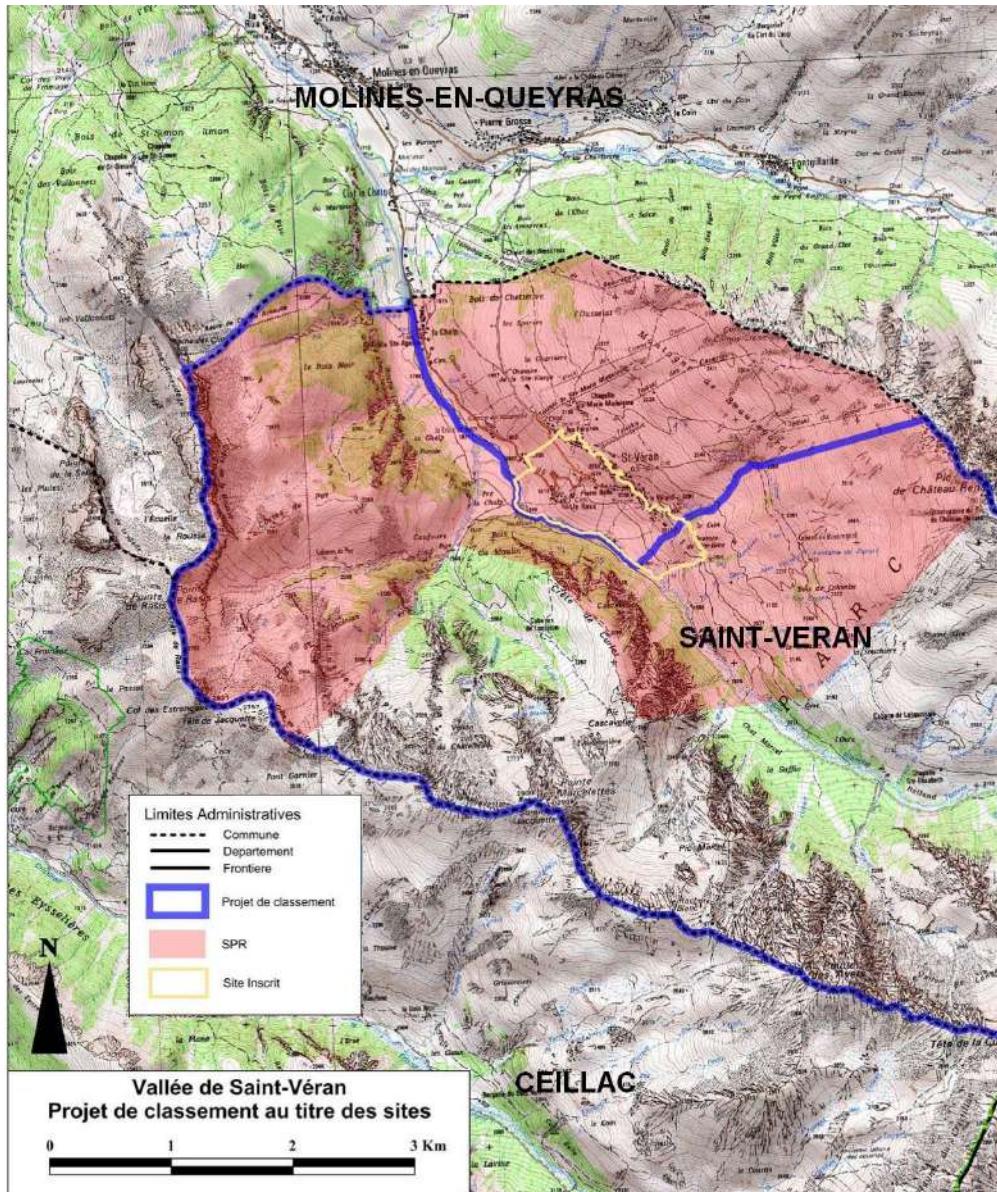
#### 4.1.1 Un SPR et un site inscrit pour les zones urbanisées

Le 4 octobre 1948, l'inscription du village de Saint Véran et de ses abords (84 ha) au titre des sites de la loi du 02 mai 1930 est promulguée. Étant à présent totalement recouvert par le SPR (voir ci-dessous), les effets de l'inscription sont suspendus car repris dans le règlement du SPR.

Le 21 décembre 1989, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est approuvée sur un périmètre de 1.730 ha. Cette dernière est transformée en une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) le 24 mai 2012. Les AVAP sont automatiquement transformées en Site Patrimonial Remarquable (SPR) en juillet 2016. C'est pourquoi le périmètre du SPR est si étendu à Saint-Véran.

« Les SPR concernent des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Ils peuvent également s'appliquer à des espaces ruraux et des paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur (article L. 631-1 du code du patrimoine). Ce champ d'application met en avant trois critères majeurs : le site (entité géographique identifiable et cohérente, à délimiter), son patrimoine et son caractère remarquable (intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager). » (extrait de la fiche-outils du Cerema, 2021).

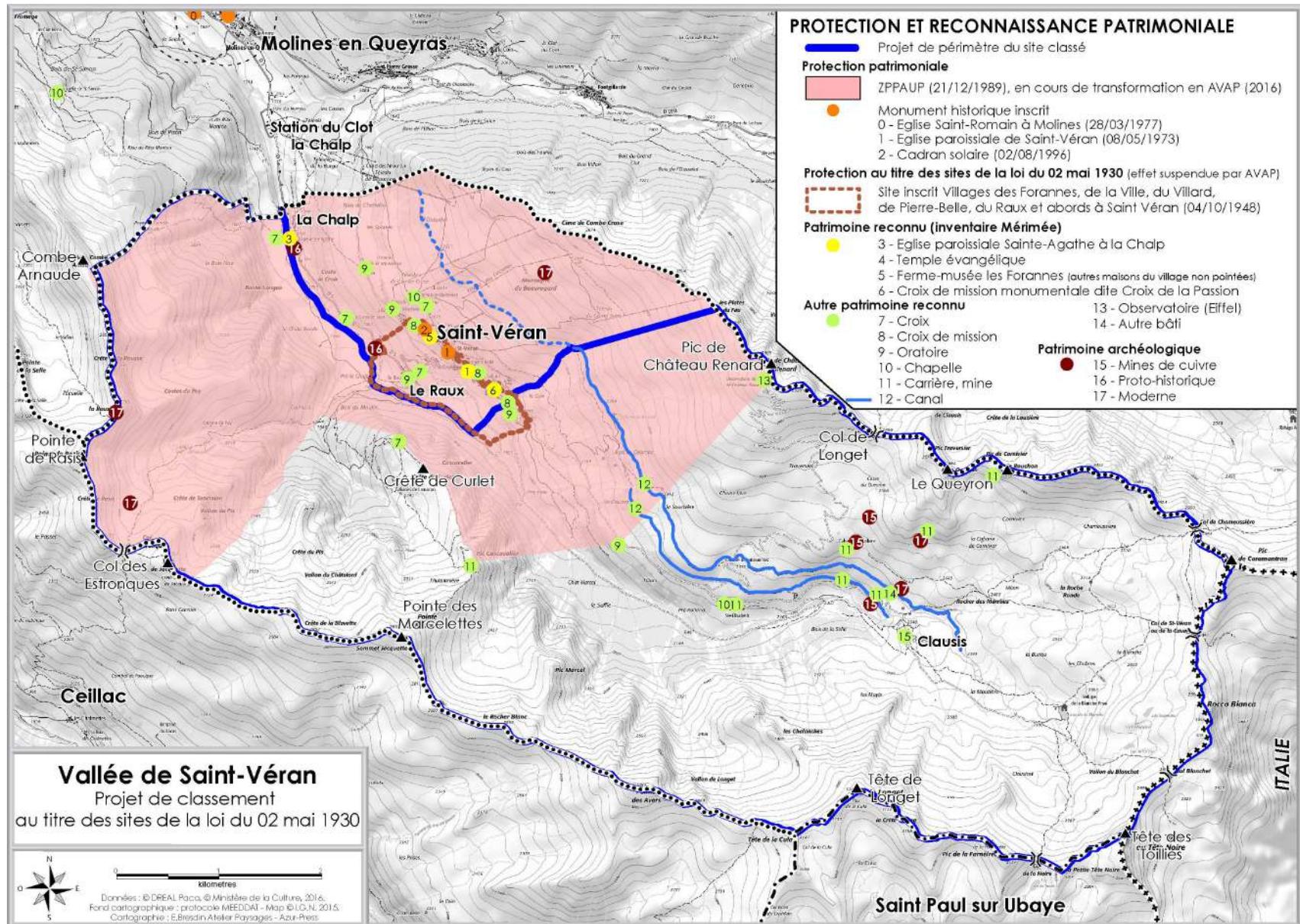
Le SPR assure donc aujourd'hui une protection pertinente du patrimoine architectural et de la forme urbaine du village, en complémentarité des éléments classés au titre des monuments historiques du village en particulier, mais pour autant aucun outil n'assure la protection du reste de la vallée. Dans le futur, il faudra sans doute questionner la superposition de ces trois protections complémentaires (site inscrit, SPR, site classé) de manière à harmoniser les périmètres de chacune des protections. Dans ce cadre le site inscrit aurait vocation à disparaître une fois le site classé constitué.



Le site inscrit de Saint-Véran a été classé le 4 octobre 1948 : il s'agit de l'« ensemble formé par les quartiers des Forannes, de La Ville, du Villard de Pierre Belle et du Raux, et de leurs abords ».

Il représente environ 83 ha sur l'adret de la montagne de Beauregard.

A ce jour il englobe une partie seulement des parties urbanisées du village, et notamment tous le patrimoine bâti classé au titre des monuments historiques (3 monuments).



#### **4.1.2. Le Parc Naturel Régional du Queyras**

Le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) a été créé par arrêté ministériel le 31 janvier 1977. La commune de Saint-Véran est membre du PNR. La charte (en cours de renouvellement, le projet de site classé est mentionné) a été approuvée par décret ministériel le 2 Juin 2010. Les objectifs et les orientations du plan de parc et de la charte sont en accord avec le projet de classement et s'inscrivent dans une perspective de développement durable :

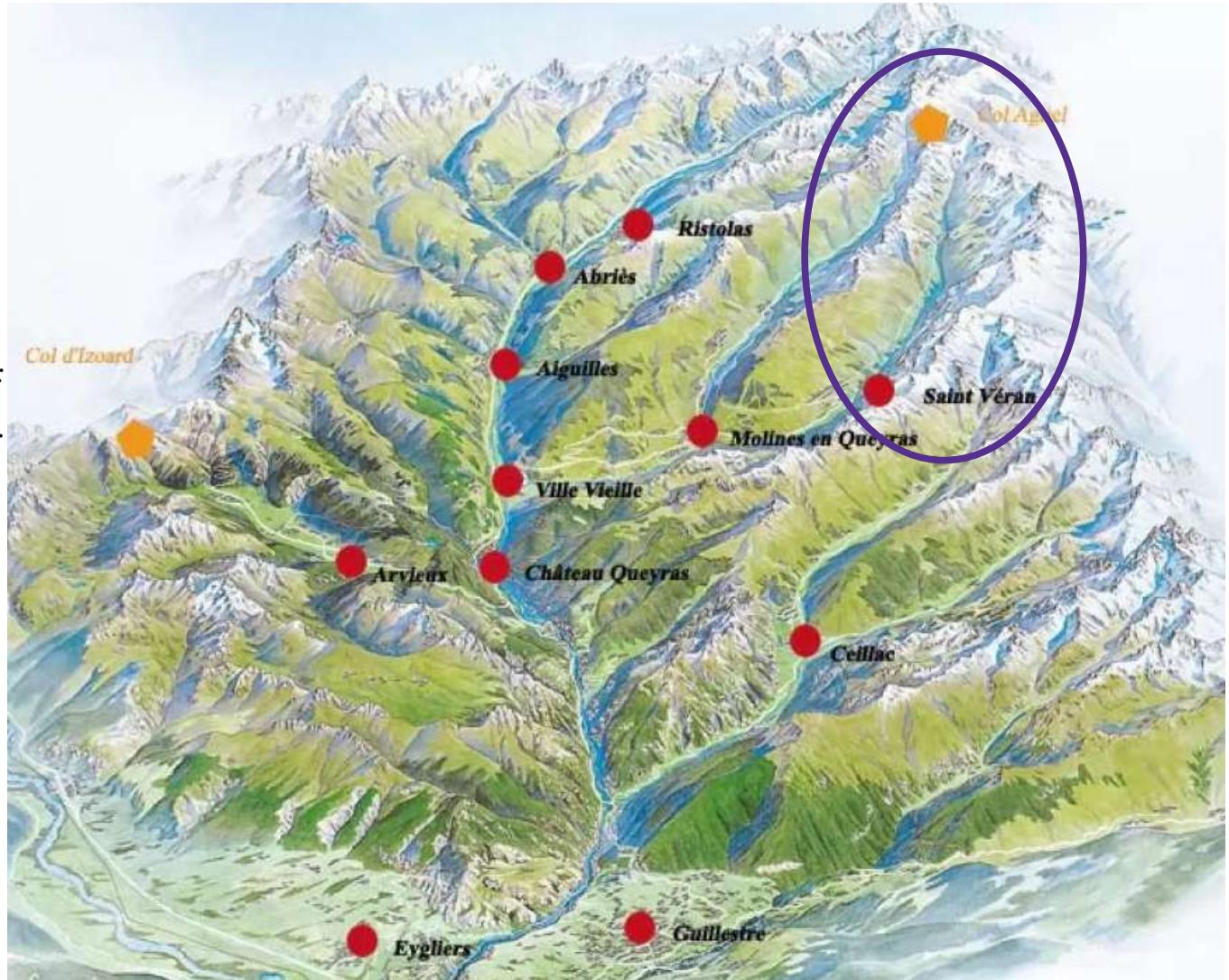
- « entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages »,
- « une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle » agissant pour le renforcement de l'agriculture et la protection des alpages,
- la protection et la valorisation de la forêt par la mise en place d'un plan de gestion,
- « faire du Queyras, un territoire d'écotourisme », en développant une stratégie de tourisme durable basée sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels tout en minimisant les impacts sur les milieux,
- maîtriser l'urbanisme.

Le périmètre de classement concerne principalement des paysages agro-pastoraux à forte valeur patrimoniale d'un point de vue floristique et à haut potentiel apicole et fourrager. À l'intérieur du projet de périmètre la charte prescrit notamment :

- la réglementation des circulations autorisées dans le milieu naturel qui concerne le fond de la vallée de l'Aigue Blanche et la piste de Clausis au profit de la mise en place de transports collectifs (piste de Clausis),
- la protection des captages d'eau potable sur le versant du Pic de Chateaurenard,
- la préservation des alpages et la conservation de la valeur patrimoniale des cortèges floristiques qui y sont associés,
- le maintien des emprises actuelles des domaines skiables,
- la limitation des nouveaux programmes d'enneigement artificiels au niveau actuel ou des projets engagés,
- la limitation de l'impact sur les milieux du ski de randonnée (Pic de Chateaurenard, cirque de la Blanche).

Les sites archéologiques et paléontologiques des mines de Pinillière sont reconnus comme sites majeurs à mettre en valeur. Le refuge de la Blanche et ses abords sont identifiés comme point de concentration critique de la fréquentation.

*Carte du PNR du Queyras :  
la vallée se St-Véran est cerclée en mauve.  
(carte extraite du site web du PNRQ)*



#### 4.1.3. La protection de la biodiversité

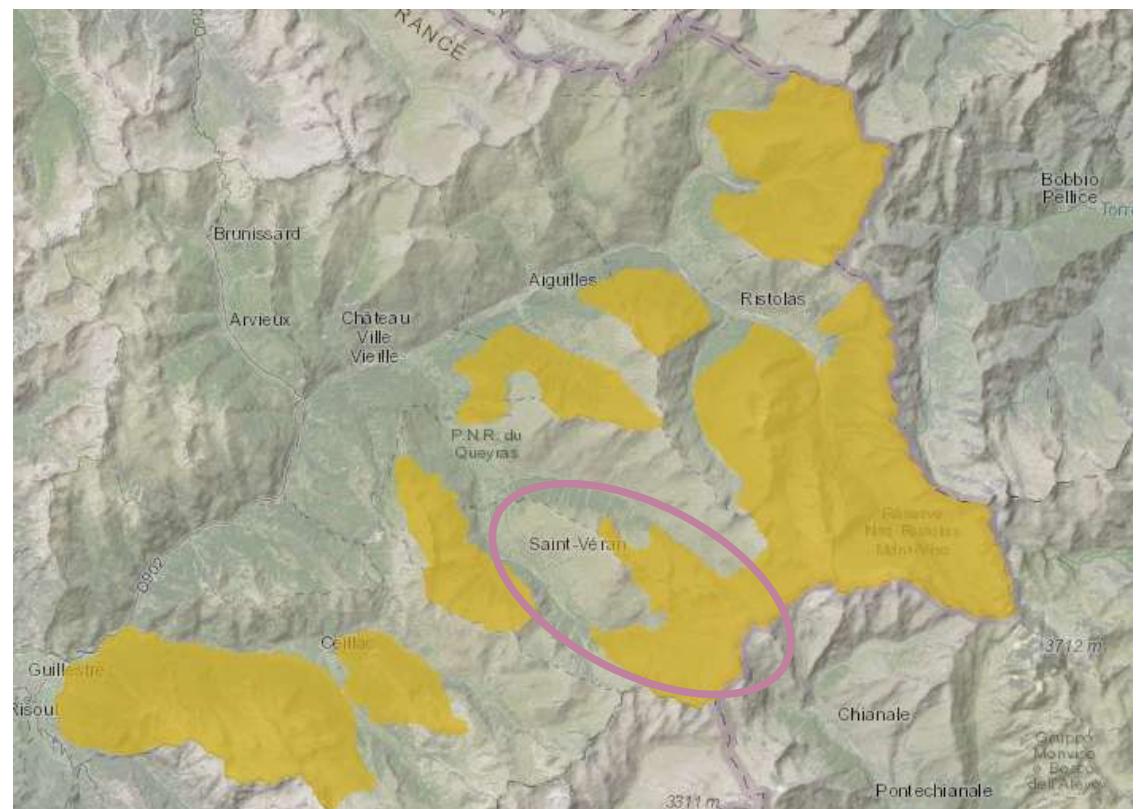
La haute-vallée de l'Aigue Blanche est partiellement couverte par le site Natura 2000 Directive Habitat-Zone Spéciale de Conservation « FR9301504 – Haut Guil - Mont Viso - Val Preveyre ». D'une superficie de près de 19 000 ha, ce site est composé de 7 entités (voir la carte ci-dessous et ci-contre).

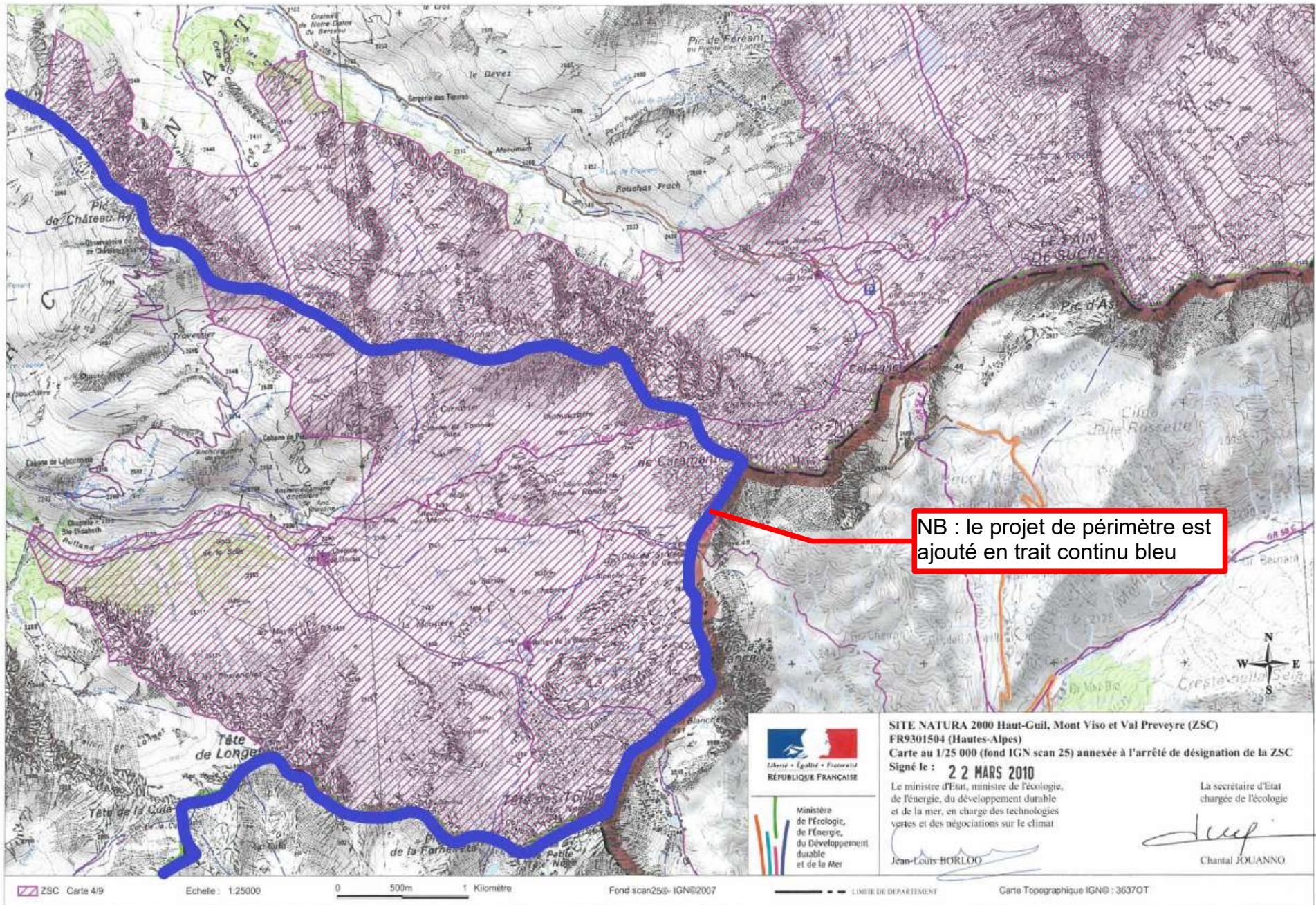
La principale action associée au site Natura 2000 dont le Parc Naturel Régional du Queyras est gestionnaire est la mise en œuvre de Mesures Agro Environnementales (MAE). Il s'agit, de façon générale, de compenser des pertes financières liées à la prise en compte de la biodiversité par les éleveurs et agriculteurs.

Toutes les parcelles agricoles situées en site Natura 2000 sont éligibles mais le Parc Naturel Régional du Queyras a obtenu que cette éligibilité s'étende à l'ensemble du territoire PNR pour une meilleure cohérence territoriale.

La mise en place d'un plan de gestion pastorale concerté permet de tenir compte, de la biodiversité locale et des contraintes internes et externes à l'alpage ou au parcours. Les MAE à Saint-Véran concernent le cirque de la Blanche avec la mise en place de MAE Alpages qui consistent :

- au report de pâturage pour la préservation des zones connues de nidification (Perdrix bartavelle, Tétras-Lyre ou Lagopède alpin) et des zones humides,
- à limiter la colonisation forestière ou réguler l'expansion de la fétuque paniculée par un pâturage précoce de ses jeunes pousses (les tiges adultes sont dédaignées par les ovins).





## **4.2. Un écrin exceptionnel mais menacé**

Le Queyras est une destination touristique prisée pour ses paysages naturels et ses activités de montagne. Le classement permettrait de renforcer l'attractivité touristique de la région en valorisant les paysages naturels protégés et en offrant aux visiteurs une expérience de nature authentique.

Le classement d'un territoire permet en effet de garantir la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel pour les générations futures. La démarche implique des mesures de protection à long terme qui permettent de préserver les espaces naturels, les paysages, les habitats naturels, les espèces animales et végétales, ainsi que les sites culturels et historiques.

Le classement d'un territoire de montagne peut permettre en outre :

- le développement d'un tourisme responsable : le classement peut favoriser le développement d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement et de la culture locale. Cela permet de préserver les ressources naturelles et culturelles tout en offrant des opportunités économiques pour les populations locales. Saint-Véran possède un riche patrimoine culturel et historique (églises et chapelles), ainsi que de très nombreux témoignages de la vie rurale traditionnelle de la région (ex : le musée du Soum, qui présente la vie d'autrefois dans le Queyras). Or, les visiteurs sont souvent attirés par les sites classés du fait de leurs caractères exceptionnels et de leur qualité environnementale globale,
- de sensibiliser le public à la préservation de l'environnement et à la nécessité de protéger les paysages naturels : cela contribuerait à renforcer la prise de conscience des enjeux environnementaux et à encourager les comportements responsables,
- de valoriser des savoir-faire et des traditions locales, notamment dans le domaine de l'artisanat, de l'agriculture ou de la gastronomie. Cela permet de préserver et de transmettre ces savoir-faire aux générations futures tout en favorisant le développement économique local. Le Queyras est connu pour son agriculture de montagne, qui repose sur des pratiques traditionnelles et une utilisation raisonnée des ressources naturelles. Le classement permettrait de maintenir ces pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en limitant les pressions exercées par les activités humaines,
- d'obtenir une reconnaissance nationale : reconnu comme site remarquable faisant partie intégrante du patrimoine de la nation, un classement peut renforcer la capacité du territoire à attirer des fonds (subventions nationales ou européennes, fondations par exemple...) permettant la mise en

œuvre d'opérations de préservation et/ou de la mise en valeur du paysage ou encore le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement.

Les paysages vierges de la partie supérieure de la vallée de l'Aigue Blanche sont attractifs et inspirent les porteurs de projets. Ainsi à titre d'exemples dans les années 1960-1970 les sœur Goitschel (Marielle Goitschel fut championne du monde et médaille d'or olympique durant les années 1960) portèrent un projet de station de ski dans le cirque de la Blanche. Ce projet n'aboutira pas. Un projet similaire fut également envisagé durant les années 1980 à Valpréveyre dans la commune proche d'Abries, également membre du Parc Naturel Régional du Queyras. Un autre projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) permettant d'assurer une liaison entre les différents domaines skiables a également vu le jour dans les années 1980, sans aboutir à ce jour.

En définitive, les différentes protections évoquées ne couvrent que des périmètres relativement restreints (le centre-village pour le site inscrit, le village et ses co-visibilités pour le SPR, des stations ponctuelles pour la biodiversité par exemple) c'est pourquoi le classement a vocation à assurer une protection plus pérenne et beaucoup plus ample de toutes les parties naturelles et agricoles de la vallée en complément des protections déjà existantes mais plus localisées.

La qualité patrimoniale du village de Saint-Véran lui a valu dès 1948 une protection au titre des sites (site inscrit du village et de ses quartiers), puis l'inscription au titre des monuments historiques de l'église et du cadran solaire, enfin, la mise en place en 1989 d'une ZPPAUP (aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable) couvrant le village et son bassin de covisibilité.

Mais l'ensemble de la Vallée de Saint-Véran présente une qualité paysagère, une richesse patrimoniale et une cohérence d'ensemble qui vont au-delà des limites de ces protections centrées sur les parties habitées de la vallée. L'importance de ces espaces et le lien intime qu'ils entretiennent avec le village de Saint-Véran, la multiplicité des éléments patrimoniaux et la beauté exceptionnelle des paysages naturels et agrestes qui la composent militent largement pour une reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'ensemble de la vallée, et une préservation pérenne de ses espaces naturels et agrestes. La qualité exceptionnelle du site intrinsèquement et dans son rapport avec le village, combinée aux enjeux de préservation et de gestion des aménagements qui s'y exercent justifie une reconnaissance de niveau national par un classement au titre des sites.

On peut identifier quelques facteurs potentiels de dégradation pouvant agir à plus ou moins long terme dans la vallée : l'urbanisation, les dégradations par prélèvement ou manque d'entretien des sites patrimoniaux (largement construits en pierres sèches), les incendies, la fermeture des paysages par enrichissement des anciennes terres agricoles et pâturées. Les pratiques sportives et de loisir (VTT, escalade...) peuvent, lorsqu'elles provoquent des modifications de l'état des lieux, être aussi considérées comme des facteurs potentiels de dégradation. Le projet de classement consiste donc à définir une protection réglementaire sur un ensemble paysager cohérent et à le soustraire à de potentielles altérations futures.

## **5. Un périmètre cohérent**

### **5.1. Description du périmètre**

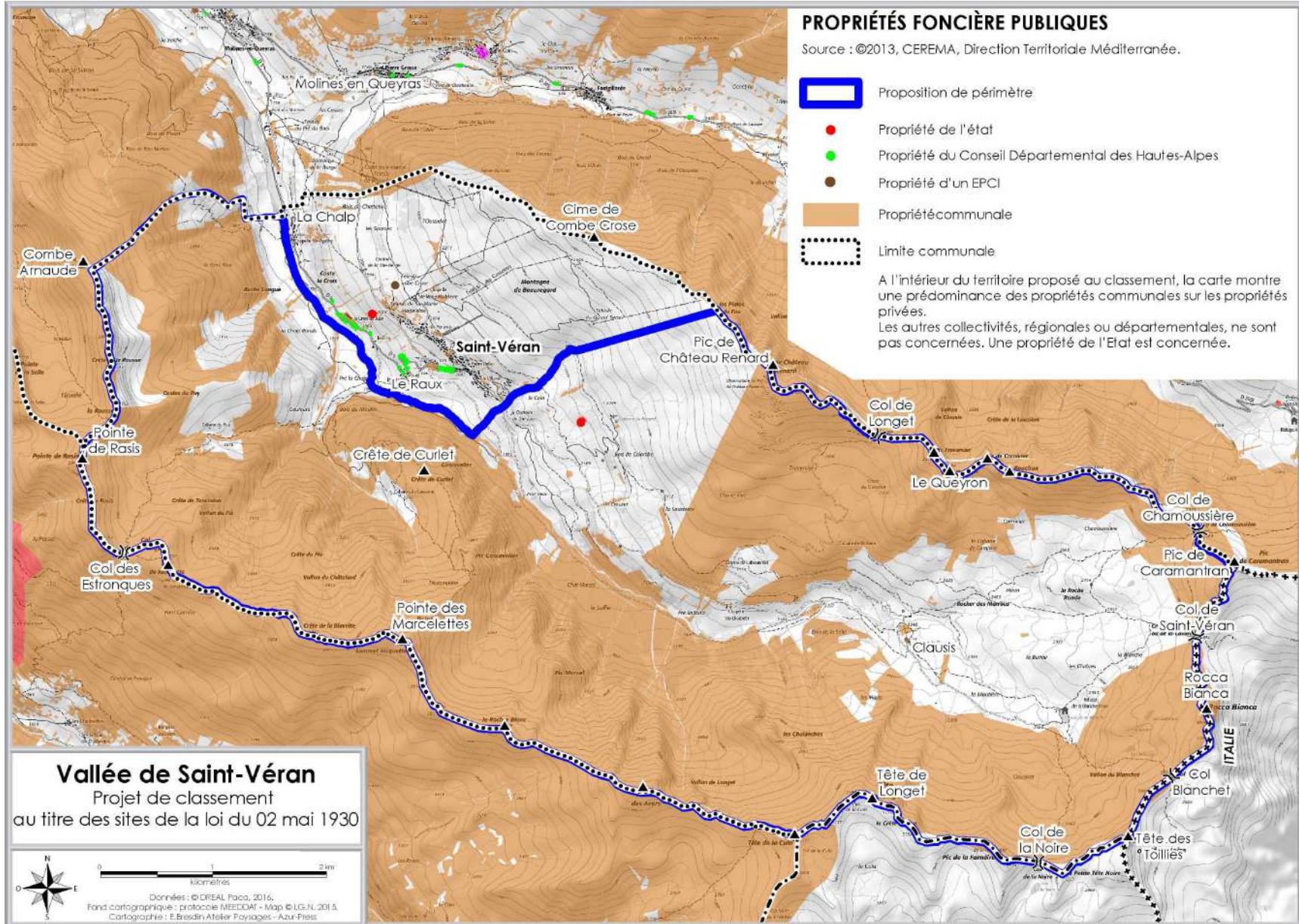
Les limites naturelles et visuelles (crêtes, ravin, cours d'eau) ont été privilégiées pour établir un périmètre simple et facilement lisible dans le paysage. Le recours aux limites fictives ou purement cadastrales non visibles *in situ*, est limité au plus strict nécessaire.

La vallée de Saint-Véran est nettement délimitée par les hautes crêtes montagneuses qui la séparent des vallées adjacentes de Ceillac au sud-ouest (de la Roche des Clôts à la Tête de la Cula), de l'Ubaye au sud (de la Tête de la Cula à la Tête des Toillies, de l'Italie et du Val Varaita à l'Est (de la Tête des Toillies au pic de Caramantran) et de l'Agnelle au nord-est (de la tête des Toillies aux crêtes du Grand Serre). Le périmètre du projet de classement s'appuie sur ces limites claires. Il définit l'écrin paysager monumental de la vallée close.

Le versant ubac (ou rive gauche) d'aspect sauvage constitue la toile de fond du village depuis la piste de Clausis, se dévoile dans son ensemble depuis les principaux points de vue de la vallée. En cela, il a vocation à intégrer le périmètre du site classé. Vers l'aval, la vallée semble fermée, par la Roche des Clôts et son épaulement Est (secteurs de l'Herbe Vieille et de Ribo Martino).

Le Rif de Saint Luce, en rive droite de l'Aigue Blanche, versant adret, marque une limite physique entre les espaces aménagés et les espaces naturels du versant adret et une porte d'entrée de site lisible entre le versant aménagé de la montagne de Beauregard (où sont installés le village, les quartiers, le domaine skiable) et le versant naturel situé au-delà, où alternent boisements et prairies au pied du Pic de Chateurenard et en contrebas du Grand Canal. Le franchissement du Rif de Sainte Luce à la sortie du village marque l'entrée dans les espaces naturels et le départ de la piste de Clausis, voie d'accès privilégiée aux grands espaces de la haute vallée et du Cirque de la Blanche. Marqué de la présence d'une croix de mission, ce franchissement correspond aussi à la mise en place de la barrière réglementant l'accès lors de la saison estivale à la piste de Clausis.

A l'extrême nord du rif, une ligne fictive rectiligne traverse le domaine skiable de Beauregard (constitué d'une seule parcelle de plus 442ha). Elle relie l'angle nord-ouest de la parcelle 159 au point de coordonnées X= 1 007 608 et Y= 6 407 714 (RGF93 / LAMB93) jusqu'à la limite communale située en crête non loin du Pic de chateurenard en passant par le point de coordonnées X = 1 008 498 et Y = 6 407 904.



En fond de vallée la rivière de l'Aigue Blanche constitue une limite naturelle franche entre le versant ubac et les secteurs aménagés du versant adret (village, domaine skiable). Le périmètre suit le cours de la rivière depuis la confluence avec le Rif de Sainte Luce en contrebas du village de Saint Véran jusqu'à la limite communale.

En venant s'appuyer sur le cours de l'Aigue Blanche, le périmètre sépare de façon claire les deux versants de la vallée. Sont ainsi écartés du projet de périmètre : le village de Saint-Véran, les quartiers du Raux, du Cros, de la Chalp, le centre de vacance de la Croix de Juan et le domaine skiable.

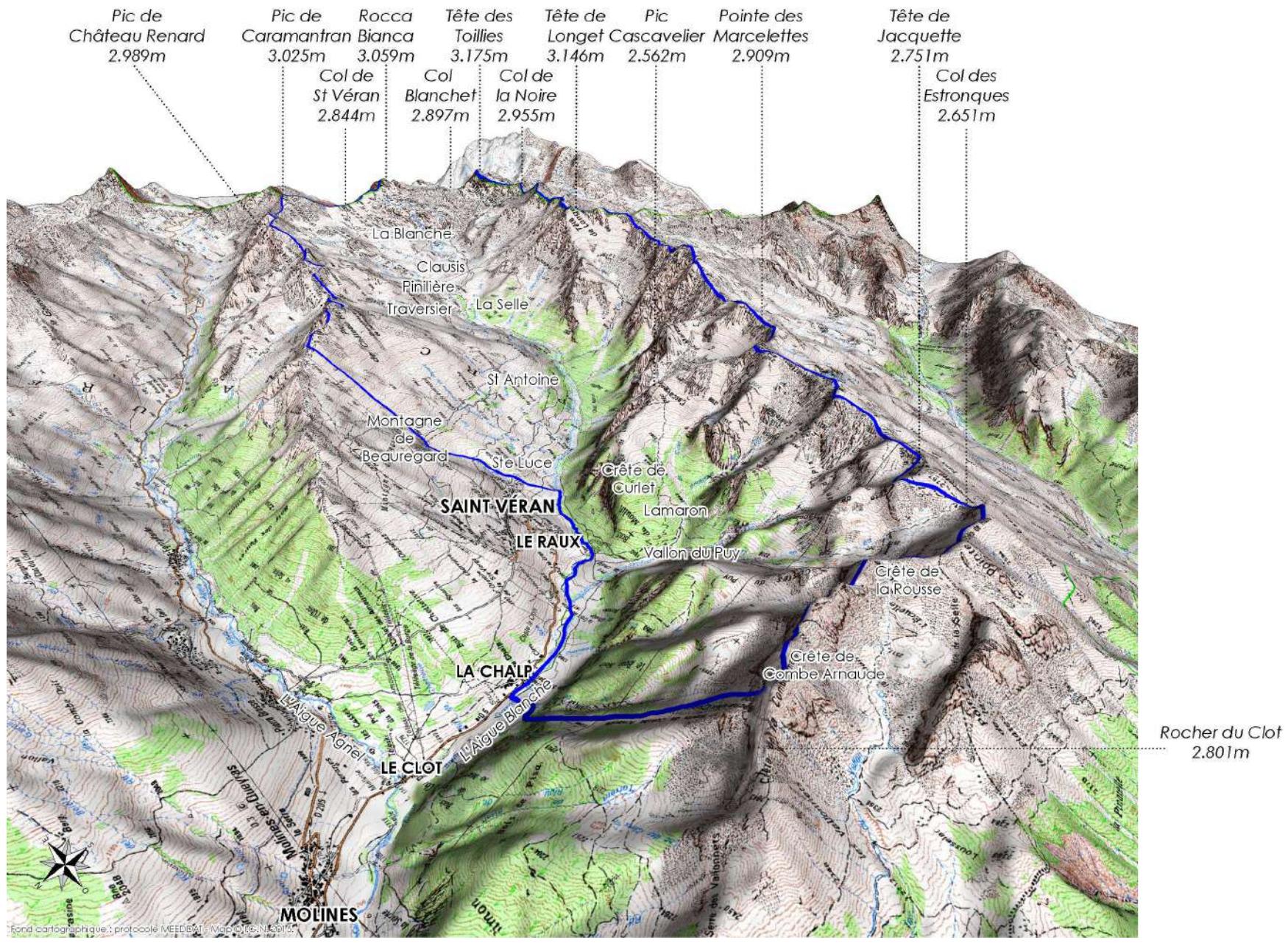
Cette définition du périmètre conduit à l'identification de portes d'entrée dans le futur site classé :

- le Rif de Sainte Luce à l'est du village,
- le hameau de la Chalp : non concerné par le site classé, il constitue une porte d'entrée dans la vallée,
- le long des crêtes, l'ensemble des cols fréquentés par les randonneurs marqueront autant d'entrées pédestres dans le site : col des Etronques (depuis Ceillac), col de la Noire (depuis l'Ubaye), cols Blanchet et de Saint-Véran (depuis l'Italie), col de Chamoussière (depuis le col Agnel).

Le périmètre ainsi défini couvre une superficie de 3854 ha environ (5141 parcelles) composée à environ 99% de terres agricoles et d'espaces naturels (Source OCSOL CRIGE) répartis comme suit :

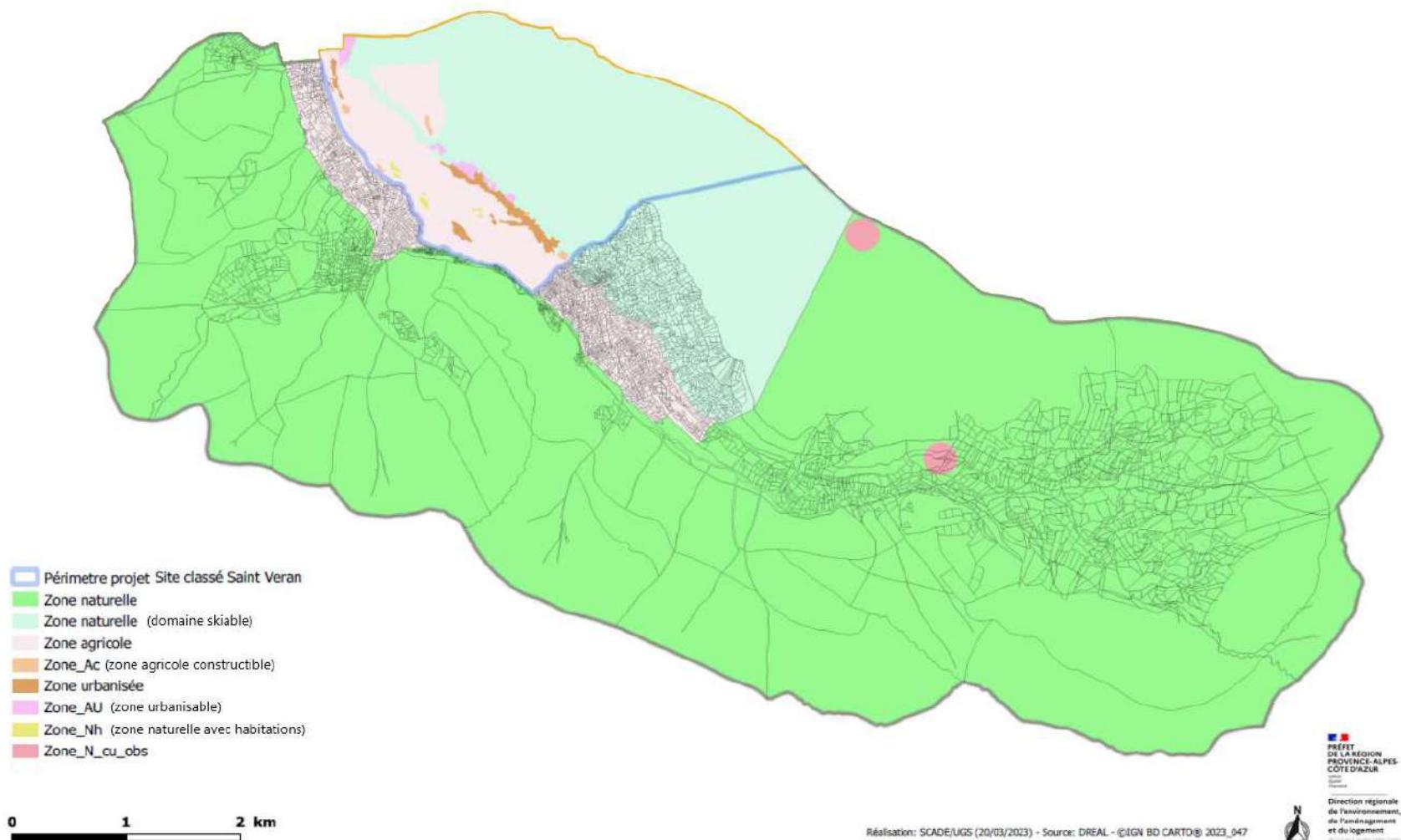
- propriété privée : 31% (1195 ha).
- propriété communale : 69% (2660 ha)
- propriété État : 0,004 % (0,15 ha).

Note : le domaine skiable qui est pour partie compris dans le projet de classement, n'est pas comptabilisé comme propriété communale de Saint-Véran ou d'un EPCI.



## 5.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les dispositions de la Loi Montagne s'appliquent aux communes concernées. La commune dispose d'un P.L.U. approuvé le 28 janvier 2008, il est actuellement en cours de révision. Le projet de classement concerne des zones A (exclusivement agricoles sans construction), N stricte, Nt (domaine skiable), ainsi que deux secteurs spécifiques, Nobs et Ncu, destinés à permettre les aménagements nécessaires à l'observatoire du Pic de Château Renard et d'ouverture au public de la mine de cuivre de Claxis.



### **5.3. Compatibilité avec le SPR**

La création d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) répond à des objectifs de protection d'espaces bâtis remarquables et, le cas échéant, de leurs abords si celle-ci apparaît nécessaire à la bonne présentation du bien.

Un classement au titre des sites, tel que défini par la loi de 1930, vient consacrer la reconnaissance nationale d'un paysage suffisamment pour que sa préservation présente un intérêt général. Cette protection qui constitue le pendant de la protection au titre des monuments historiques, s'applique généralement à des sites à composante majoritairement naturelle.

SPR et site classé ne produisent pas les mêmes effets. Ainsi, la création d'un SPR s'accompagne de l'élaboration d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou, à défaut, d'un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) qui comportent des dispositions réglementaires. Comme dans le cas de Saint-Véran, les ZPPAUP ou les AVAP sont devenues de fait des SPR. Le règlement de l'AVAP tient lieu du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

A l'inverse, la législation sur les sites classés repose sur une instruction au cas par cas pour toute modification de l'état ou de l'aspect du site, et ne s'accompagne pas d'un règlement. Cette législation est donc bien adaptée à la gestion des projets les plus divers, tels qu'on les rencontre dans les espaces naturels : projets de mise en valeur du patrimoine, d'accueil du public, coupes forestières, etc.

Le SPR permet de gérer finement des espaces bâtis et leurs abords, en garantissant une cohérence architecturale d'ensemble ainsi que le maintien des formes urbaines. Il est donc bien adapté à la gestion du village de Saint-Véran, des quartiers et de leurs espaces intersticiels, ainsi que du domaine skiable aménagé.

Dans un souci de simplification et de clarté du dispositif de protection, les secteurs urbanisés ainsi que le domaine skiable aménagé sont écartés du classement et resteront gérés par les dispositions du SPR au travers du règlement de l'AVAP. A contrario, l'ensemble des espaces naturels non aménagés, qu'ils soient en relation visuelle directe ou qu'ils entretiennent un lien fonctionnel avec le village de Saint-Véran ont vocation à intégrer le futur site classé. C'est le cas d'une partie des espaces aujourd'hui couverts par l'AVAP, en rive gauche de l'Aigue Blanche et sur les parties non aménagées de la Montagne de Beauregard, à l'est du Rif de Sainte-Luce.

## **6. Les objectifs et les effets du classement**

### **6.1. Objectifs du classement**

La proposition de classement vise la préservation de la vallée de Saint-Véran et son écrin paysager en tant que site pittoresque remarquable à dominante naturelle : cet écrin paysager, typique du Queyras, est d'une très grande qualité. La commune de Saint-Véran porte ce projet qui remonte à mandature précédente. Une étude préalable avait été lancée en 2017 par la DREAL (elle a permis de définir en partie le périmètre retenu aujourd'hui pour le site classé) mais le classement n'avait pas pu se faire en raison de l'émergence d'un projet privé de téléporté entre le village et l'observatoire du Pic de Chateaurenard. Ce projet a priori très impactant n'était pas compatible avec une démarche de classement.

Une démarche de protection s'inscrit donc aussi dans un contexte de pressions potentielles sur le long terme. Dans ce contexte, le classement s'attachera prioritairement à préserver durablement le site de l'urbanisation et de l'émergence de tout élément en désaccord avec le caractère naturel des lieux. Inversement, les travaux et aménagements relatifs à la mise en valeur du patrimoine historique, paysager, religieux, écologique, à l'accueil raisonné du public, ainsi que ceux nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et de protection contre les risques naturels trouveront toute leur place dans le site classé.

### **6.2. Rappels des grands principes qui régissent un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930**

Les sites classés ne sont pas dotés de règlements spécifiques qui fixent par avance ce qui est interdit ou autorisé. Ils fonctionnent sur la base d'un régime d'autorisation préalable pour toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux.

Ce critère de "modification des lieux" se traduit par le fait que le classement ne s'applique réellement qu'aux seuls travaux et ne réglemente en aucun cas de façon directe les activités (pratiques sportives, pêche, cueillette par exemple). Les autorités compétentes pour statuer sur une demande d'autorisation sont, selon l'importance des travaux, le Préfet de département ou le Ministre de l'Environnement. En fonction du niveau d'autorisation, il est fait appel aux avis préalables de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL, et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

En pratique, après dialogue avec les collectivités ou les pétitionnaires, de deux critères fondamentaux doivent être analysés, il s'agit de:

- la compatibilité de principe entre un aménagement donné et la nature du site,
- l'impact du projet sur le site.

Ces deux critères s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre doctrinal suivant : le classement a pour objectif de veiller au maintien des caractères qui ont motivé la protection du site. De fortes « présomptions d'inconstructibilité » ou de rejet d'équipements lourds pèsent donc sur les sites classés. Toutefois, sont susceptibles d'y être réalisés, sous réserve d'une bonne insertion, les travaux ou aménagements qui contribuent à leur entretien ou à leur mise en valeur et, par extension, ceux qui sont directement liés et nécessaires à l'exercice des activités qui ont forgé l'identité du site ou contribuent à la pérenniser. Ainsi, loin d'être figé, le classement est au contraire relativement souple car propre à intégrer dans sa gestion la particularité de chaque site en conciliant dans l'intérêt commun préservation du patrimoine et activités humaines.

#### **Les fondamentaux de la gestion réglementaire des sites classés (résumé) :**

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale (article L 341.10 du code de l'environnement) ; Selon la nature et l'importance des travaux, cette autorisation est délivrée par le préfet de département ou le ministre chargé des sites (articles R 341.10, R 341.12, R 341.13 du code de l'environnement).

Les lignes électriques nouvelles ou les réseaux téléphoniques nouveaux sont obligatoirement réalisés en souterrain sauf dérogation exceptionnelle des ministres chargés de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement en cas d'impossibilité technique ou d'impact jugé supérieur à l'aérien (article L 341.11 du code de l'environnement).

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits dans les sites classés. Des dérogations peuvent être accordées par le ministre chargé des sites après avis de la commission des sites (article R 111-42 du code de l'urbanisme).

Toute publicité est interdite sur les monuments naturels et dans les sites classés (article L 581.4 du code de l'environnement).

### **6.3 Les orientations de gestion pour le site classé**

Cette proposition de classement vise la préservation de la vallée de Saint-Véran et son écrin paysager en tant que site pittoresque à dominante naturelle. Cette démarche de protection s'inscrit dans un contexte de pressions potentielles sur le long terme. Dans ce contexte, le classement s'attachera prioritairement à préserver durablement le site de l'urbanisation et de l'émergence de tout élément en désaccord avec le caractère naturel des lieux.

Au vu de la nature, de la valeur patrimoniale et des enjeux de préservation sur le long terme du paysage de la vallée il apparaît que le classement au titre des sites et des monuments naturels est l'outil adapté en complément des autres outils de protection et de gestion.

Inversement, les travaux et aménagements relatifs à la mise en valeur du patrimoine historique, paysager et écologique, à l'accueil raisonné du public, ainsi que ceux nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et de protection contre le risque incendie trouveront leur place dans le site, il en est de même pour la réhabilitation des constructions et équipements existants dès lors que ces interventions n'aggravent pas l'impact sur le site et, si besoin, apportent une amélioration de l'intégration paysagère de l'existant.

Les orientations de gestion qui suivent sont indiquées dans l'absolu au regard de la logique du classement et visent à faciliter la gestion des autorisations futures. Elles président à la gestion du site classé de Saint-Véran et sont donc déterminées en fonction des enjeux paysagers spécifiques de ce site. Cependant, elles ne sont pas opposables car n'ont pas valeur de règlement.

Ces orientations s'entendent toujours sous réserve d'une excellente insertion paysagère et d'une garantie de préservation de la biodiversité, exigences de base de toute intervention dans le site. De façon générale, les projets qui contribuent à la protection, à l'entretien et la mise en valeur paysagère du site et par extension ceux directement liés et nécessaires à l'exercice des activités qui ont forgé l'identité du site ou contribuent à le pérenniser sont bienvenus et sont susceptibles d'être autorisés (gestion forestière, agriculture, pastoralisme, entretien/restauration du bâti...).

- elles sont formulées sous réserve des autres réglementations en vigueur, en particulier celles inhérentes au droit des sols,
- elles ne prétendent pas à l'exhaustivité, et par conséquent ne présument pas de l'autorisation ou du refus d'un projet donné au regard du site classé, ceci n'étant possible qu'au terme d'un examen au cas par cas et relevant in fine des autorités compétentes,
- elles ne signifient pas qu'une éventualité non prévue dans les rubriques ci-dessous serait nécessairement rejetée,
- elles doivent toujours s'entendre sous la réserve d'une bonne insertion, dénominateur commun de toute intervention dans le site.

Le projet de classement de la vallée de Saint-Véran vise avant tout à la préservation de l'environnement paysager de la vallée au travers notamment de la protection des espaces non urbanisés. Le classement s'attachera donc à préserver durablement les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation et de l'incursion de tout élément incohérent en termes de paysage.

A l'inverse, la mise en valeur du patrimoine historique, paysager et écologique, ainsi que les travaux et aménagements nécessaires aux activités agricoles, pastorales, et sylvicoles trouveront leur place dans le site, tout comme des équipements raisonnés d'accueil du public. Il en est de même pour l'extension modérée et la réhabilitation des constructions et équipements existants. Ces grands principes peuvent ainsi se décliner comme suit :

### **6.3.1 Concernant l'urbanisme**

Le périmètre proposé au classement n'a pas vocation à accueillir de nouveaux quartiers d'habitat, des résidences de tourisme, de zones d'activités, et de manière générale tout bâtiment, structure ou équipement ne présentant pas de lien fonctionnel avec l'espace agricole et naturel de la vallée (centrales solaires au sol ou éoliennes, nouvelles carrières, terrains de sports motorisés, etc...). Ainsi, à priori, la construction de nouveaux bâtiments d'habitation ou d'hébergement touristique est incompatible avec le site sauf à démontrer l'intérêt général de la construction. Une attention particulière sera à porter au traitement architectural d'une telle construction, tout comme l'aménagement des espaces extérieurs, notamment des clôtures, les plantations et le traitement des espaces publics attenants.

Concernant le bâti existant, dans la limite des documents d'urbanisme et sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale, le classement n'est pas incompatible avec la réhabilitation voire l'extension mesurée de constructions existantes à condition que les activités qui en dépendent soient respectueuses du site et/ou participe à l'amélioration esthétique des constructions existantes. Les bâtiments existants peuvent donc être modifiés, rénovés et restaurés en conformité avec le règlement du droit des sols en vigueur, dans ce cas ils feront l'objet de demandes d'autorisations ou de déclarations préalables au même titre que tout bâtiment situé hors site classé. Les travaux ne doivent en aucun cas porter atteinte à la qualité paysagère du site, mais au contraire participer à sa bonne présentation, sa préservation et sa mise en valeur.

A ce titre certaines constructions patrimoniales de la vallée de Saint-Véran doivent faire l'objet d'une attention particulière : la chapelle des Clausis, la chapelle Sainte-Elisabeth, les canaux (grand et petit canal), l'ancien téléski, et les oratoires notamment constituent des repères à la fois géographiques mais aussi historiques et paysagers : ils contribuent pleinement à façonner l'identité de la vallée.

Enfin, l'observatoire de Château Renard présente des enjeux paysagers singuliers du fait de sa localisation en haute altitude et au cœur de paysages naturels bien préservés: en cohérence avec le PLU, l'adaptation des constructions existantes et l'implantation de nouveaux équipements liés à l'activité de l'Observatoire sont envisageables. Un soin particulier sera recherché et assuré au regard de l'intégration paysagère de toute installation ou construction de même que dans le traitement des abords et des séquences d'approche de ce secteur.

### **6.3.2 Concernant le pastoralisme et l'agriculture**

L'exploitation courante des fonds ruraux n'est pas soumise à autorisation. Les équipements et bâtiments directement liés et nécessaires aux activités agricoles dans leurs modes actuels pourront trouver leur place dans le site classé dans la limite des documents d'urbanisme. Ils devront dans tous les cas satisfaire au critère de bonne intégration dans le site, en s'appuyant autant que faire se peut sur les constructions existantes et/ou en recherchant une insertion optimale des bâtiments et de leurs abords.

Les travaux, constructions et aménagements nécessaires aux activités agricoles et pastorales doivent être conçus en cohérence avec le paysage agricole et naturel du site, ce qui s'entend notamment en termes de topographie, de gestion des eaux de surface, de volumétrie, de rapport d'échelle, de matériaux, de plantations et de couleurs. La préservation et la restauration du bâti rural et des divers éléments patrimoniaux sera donc recherchée.

### **6.3.3 Concernant la gestion forestière, les coupes de bois et le débroussaillement**

La gestion forestière courante est compatible de fait avec le classement dans la mesure où elle ne remet pas en cause le paysage et sa pérennité sur le long terme. Les travaux nécessaires à cette gestion sont sur le principe compatible avec le site dès lors qu'ils contribuent à son entretien et à sa protection. La délivrance d'accords globaux sur la base de projets de gestion (Plan simple de gestion forestière par exemple, plan d'aménagement forestier...) sera privilégiée. Il est à noter que les opérations de débroussaillement simples ne sont pas soumises à autorisation au titre du site classé. De manière générale, éclaircies et dépressions s'intègrent aisément dans les paysages alors que les coupes rases sur de grande surface seront à éviter. Voir si possible d'intégrer les préconisations paysagères des plans de gestion de l'ONF.

Dans tous les cas, l'expérience montre que l'impact, y compris paysager, des coupes est souvent moins lié à la coupe elle-même qu'aux travaux et installations connexes : modes opératoires, stockage des bois et rémanents feront l'objet d'une attention particulière de même que la remise en état des chantiers notamment au bord des routes et chemins.

### **6.3.4 Accueil du public**

L'accueil du public est compatible avec le classement au titre des sites. L'amélioration des conditions de cet accueil est encouragée dans les parties du site qui font l'objet d'une fréquentation forte (cf. également le § urbanisme au sujet de l'observatoire de Chateau-Renard). Le refuge de la Blanche constitue un point d'attraction fort, une attention particulière devra donc être portée sur son insertion paysagère, ainsi que sur celle du plan d'eau artificiel attenant.

Des projets liés à l'accueil du public, mesurés et de qualité, peuvent être compatibles avec le classement en particulier s'ils assurent la valorisation du patrimoine naturel et/ou historique, comme les anciennes mines de cuivre et de marbre présentes dans la vallée, ou les anciens logements des mineurs qui y sont liés (ex : la ferme à côté de la chapelle Sainte-Elisabeth). Tout aménagement devra ainsi être conçu et réalisé dans le plus grand respect des lieux, de l'histoire et des ambiances paysagères présentes. Ainsi, les actions qui contribuent à la préservation, l'entretien et à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels ou paysagers seront encouragées et accompagnées.

La fréquentation par le public des lieux les plus fragiles devra toujours être gérée en assurant la qualité paysagère des dispositifs de signalétique et éventuellement de mise en défens.

### **6.3.5 Création d'aménagements divers**

Les aménagements de taille modeste et qui relèvent de la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel ou paysager du site ou de la gestion de la fréquentation et de l'accueil du public sont réputés compatibles avec le site classé. Des projets comme la remise en eau des deux canaux ou leur conversion en site multi-activités (marche, VTT) est compatible avec les objectifs de classement puisqu'ils permettent la conservation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire de la vallée.

L'augmentation des capacités d'accueil en termes de stationnement automobile dans le site classé n'est en revanche pas souhaitable. Il sera recherché autant que possible une atténuation de l'impact des aires de stationnement existantes au fil de la piste de Clausis, et à une amélioration de l'existant (ex. aire de retournement autour de la croix de mission, porte d'entrée du site et départ de la navette).

Les autres installations ou ouvrages d'intérêt public (réservoir d'eau, citernes...) sont autorisés dès lors que leur implantation dans le site répond à des impératifs techniques incontournables. Leur caractère d'intérêt général doit être manifeste. La démonstration que les implantations hors du site classé ne sont pas opportunes doit être faite au cours de l'étude préalable.

### **6.3.6 Les pistes et les chemins**

Aucune création de route ou de piste n'est envisagée, ni raisonnablement envisageable dans le périmètre du site classé, (pour mémoire ces travaux seraient soumis à une demande d'autorisation de niveau ministériel). L'entretien courant des pistes et chemins (sans modification des emprises, des tracés et des revêtements) n'est pas soumis à autorisation. Le classement n'est pas opposé sur le principe à des adaptations de ces voies pour des motifs de sécurité, de défense incendie ou d'exploitation forestière. Ces interventions doivent être définies au cas par cas en concertation avec la commune concernée et la DREAL. Le balisage et la signalétique des sentiers et des itinéraires sont compatibles avec le classement au titre des sites.

### **6.3.7 Gestion et évolution des cours d'eau et de l'Aigue Blanche**

Les travaux nécessaires à la gestion et à l'évolution des cours d'eau sont dans leurs principes compatibles avec les attendus du classement, sous réserve de préserver, garantir et améliorer la qualité paysagère des aménagements.

### **6.3.8 Chasse, pêche et autres activités sportives ou ludiques**

Les pratiques de l'espace comme la chasse ou la pêche, ne sont pas concernées par la mesure de classement. La pratique des activités sportives non motorisées s'exerce librement dans le site, hors aménagements liés à ces activités. Lors de manifestations sportives ponctuelles (trails, ...), tout marquage à la peinture sera évité et le balisage sera déposé à l'issue de l'épreuve.

## ANNEXE

### Description du site inscrit de Saint-Véran (arrêté ministériel du 4 Octobre 1948)

Intitulé : « Ensemble formé par les villages des Forannes, de la Ville, du Villard, de Pierre Belle et du Raux, et leurs abords ».

Superficie : 83,40ha

Autres mesures de protection concernant le site :

- MH Eglise de Saint-Véran,
- MH Ensemble des murs de soutènements du cimetière,
- MH Cadran solaire aux Forannes, lieu-dit «la Pointe du Jour»,
- SPR de St-Véran,
- PNR du Queyras.

Motivation de la protection (extraits du rapport de classement) : “Le village le plus haut d’Europe est composé de chalets en bois. (...) Ils sont divisés en cinq quartiers par crainte des incendies. Ils sont surmontés de granges hautes en bois couvertes de bardeaux de mélèzes. La plupart de ces chalets datent du XVIIème ou du XVIIIème siècle. (...) L’église, dans la partie la plus dense du village, est un monument du début du XVIIIème siècle, élevé à la place de celle du XVIème, dont il ne reste plus grand chose. Devant la porte du cimetière, on peut encore admirer deux lions en pierre.”

Dans le village, signalons l’existence de trois grandes croix de bois ornées des attributs de la Passion. (...) Quatre oratoires font partie de cet ensemble du village de St-Véran, à la fois montagnard et religieux. (...) Cet ensemble est unique au monde, typique du style du Queyras et pourtant seul de son espèce dans cette vallée. Il n’est point la peine d’insister sur l’importance touristique dans ce village, ni sur le fait qu’il commence à prendre rang parmi nos grandes stations de ski. Ces faits seuls indiquent combien il est nécessaire de lui appliquer une mesure précise de protection.

Cette protection, qui visait à préserver rapidement des terrains particulièrement menacés, est insuffisante. Le cadastre de St-Véran, qui est dans un état lamentable, ne nous avait pas permis de mener à bien toutes nos recherches à cette époque. Aujourd’hui, nous présentons, en complément de nos dossiers de 1942, un plan de protection complet de ce site unique.”

## État actuel de conservation :

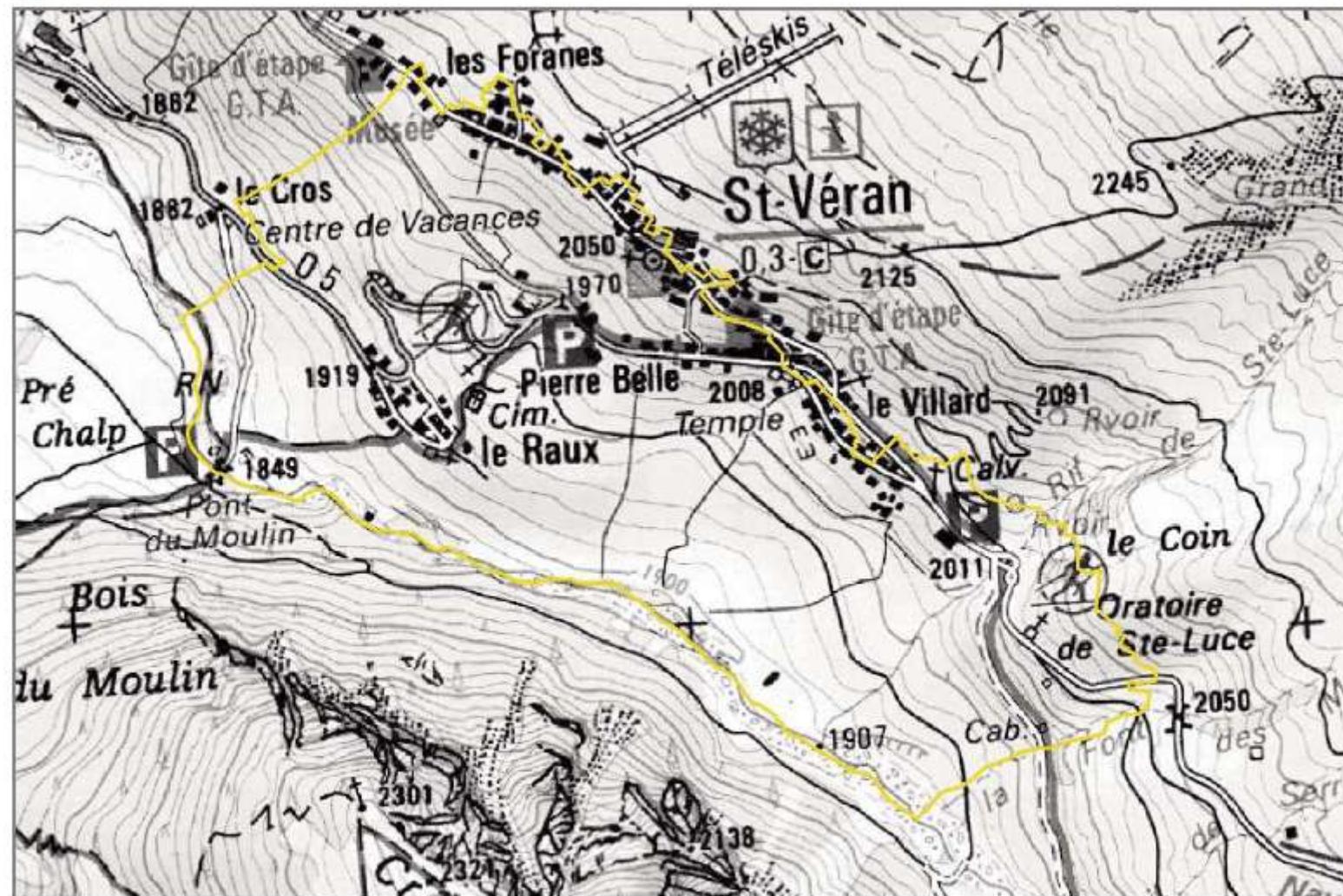
Le site se localise sur l'adret de la montagne de Beauregard, paysage ouvert né de la déforestation pour la mise en valeur agricole de cet espace depuis des siècles. Saint-Véran, village composé initialement de cinq noyaux bâties, dessine un chapelet de constructions barrant le versant. La rigueur du climat, la pente et les matériaux ont imposé de fortes contraintes d'urbanisme et d'architecture.

Bien que les “zones de sécurité” qui étaient maintenues pour limiter la propagation des incendies ne soient plus lisibles, St-Véran a conservé une morphologie urbaine très linéaire et une homogénéité architecturale. Le développement touristique du Queyras et l'engouement qu'a plus spécifiquement connu ce village d'altitude (le plus haut d'Europe, faut-il le rappeler) ont apporté des modifications à ce paysage traditionnel : mise en place de remontées mécaniques en amont du village (les premières datant des années 30), développement de l'urbanisation et des infrastructures permettant de gérer la circulation et le stationnement automobile.

Concernant les nouvelles constructions, le développement reste ponctuel et mis à part quelques verrues architecturales elles sont relativement bien intégrées au tissu bâti ancien. Concernant la circulation et le stationnement, les voies de desserte ont été confortées ou créées, mais pour limiter le flux en période estivale un parking a été aménagé entre le Raux et le reste du village, au centre du site inscrit, avec parallèlement un système de navettes.

En collaboration avec les services compétents, la commune mène un travail de préservation du patrimoine et de mise en valeur des espaces publics (traitement de sol de la rue centrale, mise en place de fontaine de style local dans les années 80...).

SITUATION



Limité du site inscrit